



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



BILAN D'ACTIVITE 2023

CACEM

CENTRE D'APPUI AU CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN



DIRECTION DE LA REDACTION

AC2AM Alexis Morel – Directeur du CROSS-A Etel, du CNSP et du CACEM

Courriel : alexis.morel@developpement-durable.gouv.fr

A1AM Pierre Catala – chef du CACEM par intérim

Courriel : pierre.catala@developpement-durable.gouv.fr

REDACTION & RELECTURE

Floriane AUFFRET
Pierre CATALA
Alexia LAUNAY
Christophe LE NOC
Alexis MOREL
Manon OLIVIER
Adrien POTIN
Morgan RAFFRAY

CITATION

Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM). 2024. « BILAN D'ACTIVITE 2023 – CACEM ». Etel, France

CONTACTER LE CACEM

Tel : 02 90 74 32 55

Adresse postale : 40 avenue Louis Bougo, 56410 ETEL

Courriel CACEM : cacem@developpement-durable.gouv.fr

Référence intranet LégiCEM : legicem.metier.e2.rie.gouv.fr

Référence extranet LégiCEM : extranet.legicem.metier.developpement-durable.gouv.fr/

TABLES DES MATIERES

TABLES DES MATIERES3

AVANT-PROPOS4

INTRODUCTION5

OUTILS DU CACEM7

- 1.1. La veille et les appuis juridiques avec LégiCEM8
- 1.2. La cartographie et le rapportage avec MonitorEnv9
- 1.3. L'environnement Start-up d'Etat pour le développement des outils MonitorEnv11
- 1.4. L'appui statistique avec Metabase12
- 1.5. Les orientations, une mission multidimensionnelle13

ANIMATION DU RESEAU DE PARTENAIRES15

- 2.1. L'intégration de la chaîne sémaphorique16
- 2.2. Le renforcement des liens avec les magistrats16
- 2.3. La formation17

BILAN DE L'ACTIVITE COORDONNÉE19

- 3.1. La permanence CACEM19
- 3.2. La veille juridique sur LégiCEM20
- 3.3. Les appuis21
- 3.4. Les orientations24
- 3.5. La centralisation et la synthèse de l'effort de contrôle25
- 3.6. L'extraction et les bilans d'activité personnalisés29
- 3.7. La participation de la chaîne sémaphorique31

PERSPECTIVES33

- 4.1. Poursuivre le développement des missions du CACEM33
- 4.2. Améliorer la méthode de ciblage du contrôle de l'environnement marin33
- 4.3. Ouvrir une première version de MonitorEnv à destination des unités de contrôle34
- 4.4. Maintenir notre expertise pour mieux la diffuser34
- 4.5. Approfondir les relations avec les partenaires du centre34

ANNEXES36

ANNEXE 1 : Arrêté du 13 mars 2023 relatif à l'organisation et aux missions du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin36

ANNEXE 2 : Définitions relatives à la mission du CACEM38

ANNEXE 3 : Typologie harmonisée officielle des thématiques de contrôle pour les plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) et de surveillance et contrôle des pêches39

AVANT-PROPOS

L'aventure du CACEM a connu en 2023 une étape décisive avec la prise de l'arrêté relatif à notre organisation et à nos missions. Cette étape majeure vient consacrer l'investissement remarquable de ceux qui se sont succédés depuis 2017 pour permettre de disposer aujourd'hui d'un centre national référent assurant la mise en œuvre d'une politique de contrôle coordonnée au service d'une stratégie ambitieuse de protection de l'environnement marin.

Le CACEM est un « organisme » vivant dont le développement rapide se poursuit grâce à l'enthousiasme de l'équipe pluridisciplinaire qui la compose mais aussi grâce à l'appui indispensable des équipes de la DIRM NAMO, de la DGAMPA et de la DEB, et des deux autres centres étellois, le CROSS-A et le CNSP. Ce développement passe également par une volonté affirmée d'être à l'écoute de tous nos partenaires, qu'ils soient dans l'animation de la politique de contrôle ou sur le terrain, pour que le CACEM réponde bien aux attentes de chacun.

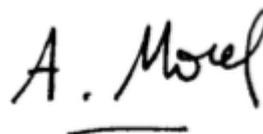
La production de ce premier bilan consolidé répond à un double objectif : permettre de comprendre en détail l'organisation et les missions du CACEM d'une part et d'autre part de proposer un bilan exhaustif de l'effort de contrôle réalisé par les unités opérationnelles répondant en cela aux objectifs de contrôles nationaux déclinés ensuite par façade et bassin.

Bonne lecture à tous !

L'administrateur en chef de 2^{ème} classe
des affaires maritimes

Alexis MOREL

Directeur du CROSS-A ETEL, du CNSP et du CACEM



INTRODUCTION

Le Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM) est une structure à vocation nationale, abritée au sein du CROSS-A-Etel depuis le 1er janvier 2017 avec compétence sur 15 thématiques environnement marin et 2 thématiques pêche. **L'arrêté du 13 mars 2023** relatif à l'organisation et aux missions du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin acte l'existence pérenne du centre. L'arrêté marque ainsi la fin du dispositif expérimental, la confiance de l'ensemble des partenaires ainsi que le rôle à présent reconnu de la structure CACEM, vis-à-vis de ses partenaires institutionnels.

Le CACEM assure une veille juridique permanente de la documentation de référence en matière d'environnement marin qu'elle tient à jour et centralise sur le site **LégiCEM**. L'équipe du CACEM **assure 24h/24 et 7j/7 l'appui opérationnel et juridique** des acteurs participant à la politique de contrôle de l'environnement marin. Ce travail permet de centraliser le rapportage au niveau national afin de mesurer, appuyer et finalement optimiser la synergie des moyens de contrôle au profit d'une politique publique de contrôle de l'environnement engagée. S'appuyant sur le savoir-faire opérationnel et la connaissance maritime de deux centres opérationnels co-localisés, le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) Atlantique et le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP), le CACEM est un outil polyvalent au service des unités de terrain mais également des services impliqués dans l'animation du contrôle de l'environnement marin. Visant la complémentarité des moyens et l'optimisation des contrôles, le CACEM constitue le pivot entre la politique nationale, son animation en région et son exécution par les unités de contrôle.

La création du CACEM répond à une politique plus globale de protection de l'environnement marin. En 2008 et en 2014, les directives-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et planification de l'espace maritime (DCPEM) demandent aux états membres de mettre en place une stratégie pour protéger l'environnement marin. Si la première étape consistait à l'évaluation de l'existant, la deuxième étape, entamée en 2021, implique la mise en place de mesures pour assurer le retour au bon état écologique du milieu marin. C'est dans ce cadre que se décline l'élaboration de stratégie nationale pour la mer et le littoral à l'échelle nationale et la mise en œuvre des documents stratégiques de façade (DSF) à l'échelle des façades.

Grâce à ces documents, le bureau ELM1 de la Direction Eau et Biodiversité (DEB) fixe la politique générale et définit les orientations nationales de contrôle. Les objectifs chiffrés sont ensuite validés en Comité Directeur de la Fonction Garde-Côte (CoDir FGC) puis transmis aux préfets coordonnateurs et au CACEM. Les préfets coordonnateurs de façades, avec l'appui des DIRM et DM, élaborent les plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) qui résultent du croisement entre les PAMM des DSF et les orientations nationales de la DEB. Les PSCM, documents opérationnels sont ensuite repris par le CACEM afin d'animer la politique de protection de l'environnement marin en métropole et dans les territoires ultra-marins.

Cette politique publique est mise en œuvre avec le concours des moyens de contrôle et de surveillance de l'État (Affaires maritimes, Gendarmerie maritime et départementale, Marine Nationale, Douane) et des opérateurs du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (OFB dont parcs nationaux et parcs naturels marins, Conservatoire du littoral,

réserves naturelles). Plus de **500 unités et 350 services partenaires** sont déjà en contact régulier avec le CACEM.

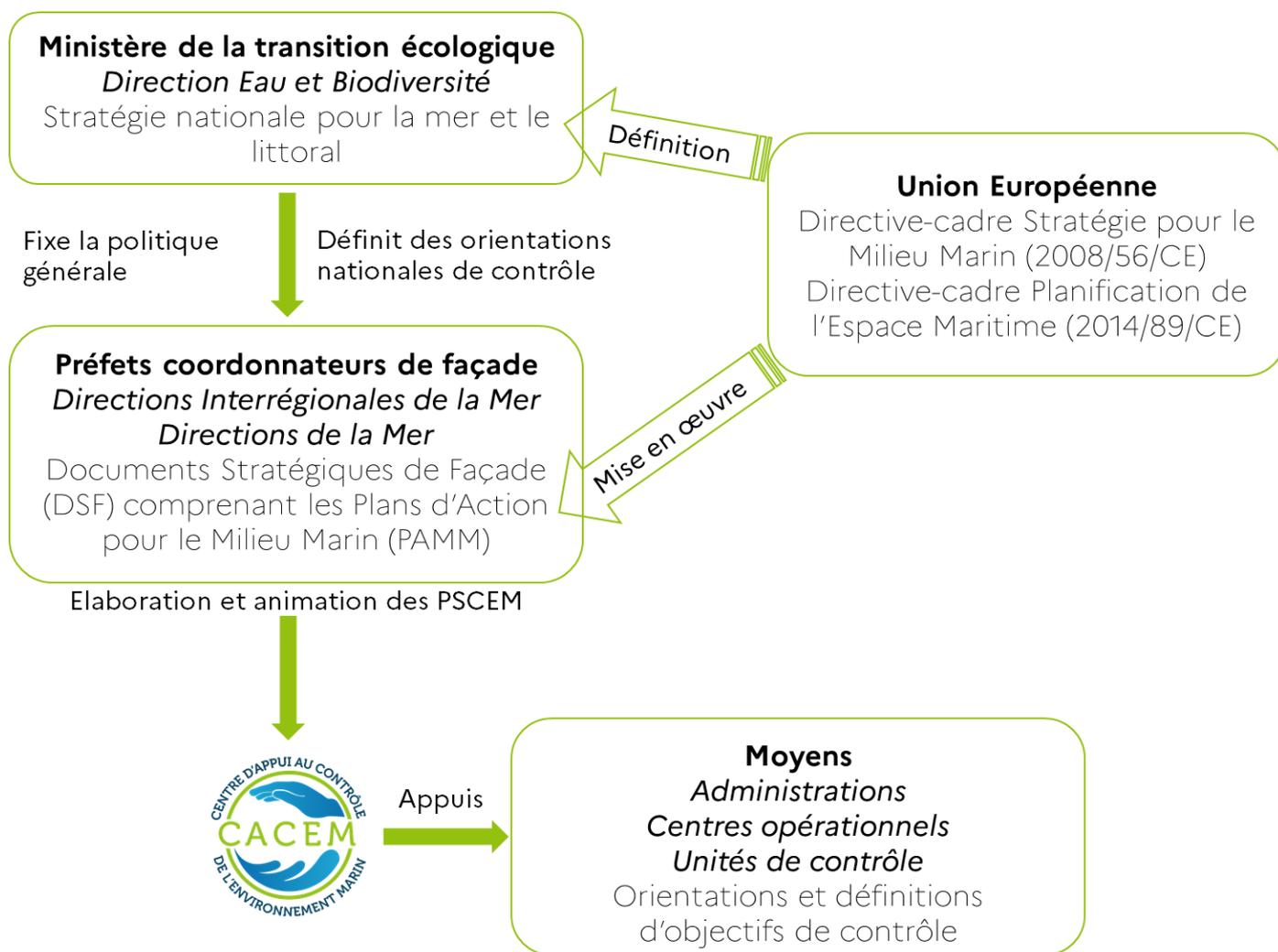


Figure 1. Diagramme d'opérationnalisation de la politique publique environnement marin

Il est à noter que la police des pêches (professionnelle et de loisir) ne relève pas des PSCM mais des plans de contrôle interrégionaux et régionaux des pêches maritimes (PIRC). Les actions de police relatives à la pêche à pied professionnelle et de loisir et la pêche de loisir embarquée et sous-marine qui ont aussi pour partie une vocation environnementale sont néanmoins rapportées au CACEM, tel que cela a été fixé par la convention signée avec la DEB et la DPMA en 2019.

Pour remplir les missions fixées au CACEM, l'équipe est **composée de 8 agents** dont 2 administrateurs des affaires maritimes, 1 analyste, de 2 juristes, 1 écologue, 1 cartographe et 1 chargé de mission opérationnel. **L'équipe regroupe 2 inspecteurs de l'environnement habilités sur le territoire national.**

Durant l'année 2023, l'équipe a reçu plus de **8 000 appels**, a enregistré **5 600 missions** regroupant près de **35 000 contrôles** et réalisé plus de **150 appuis** pour le contrôle de l'environnement marin. Cette année 2023 est ainsi une année charnière puisqu'elle a permis à l'équipe de s'approprier pleinement les outils développés en interne et ainsi gagner en efficacité et précision dans la mesure de l'effort de contrôle.

OUTILS DU CACEM

Le Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin possède des outils et des capacités pour appuyer unités et administrations tout au long de leurs missions. Tous ces outils sont déclinés sur trois plateformes numériques : [LégiCEM](#), [MonitorEnv](#) et [Metabase](#).

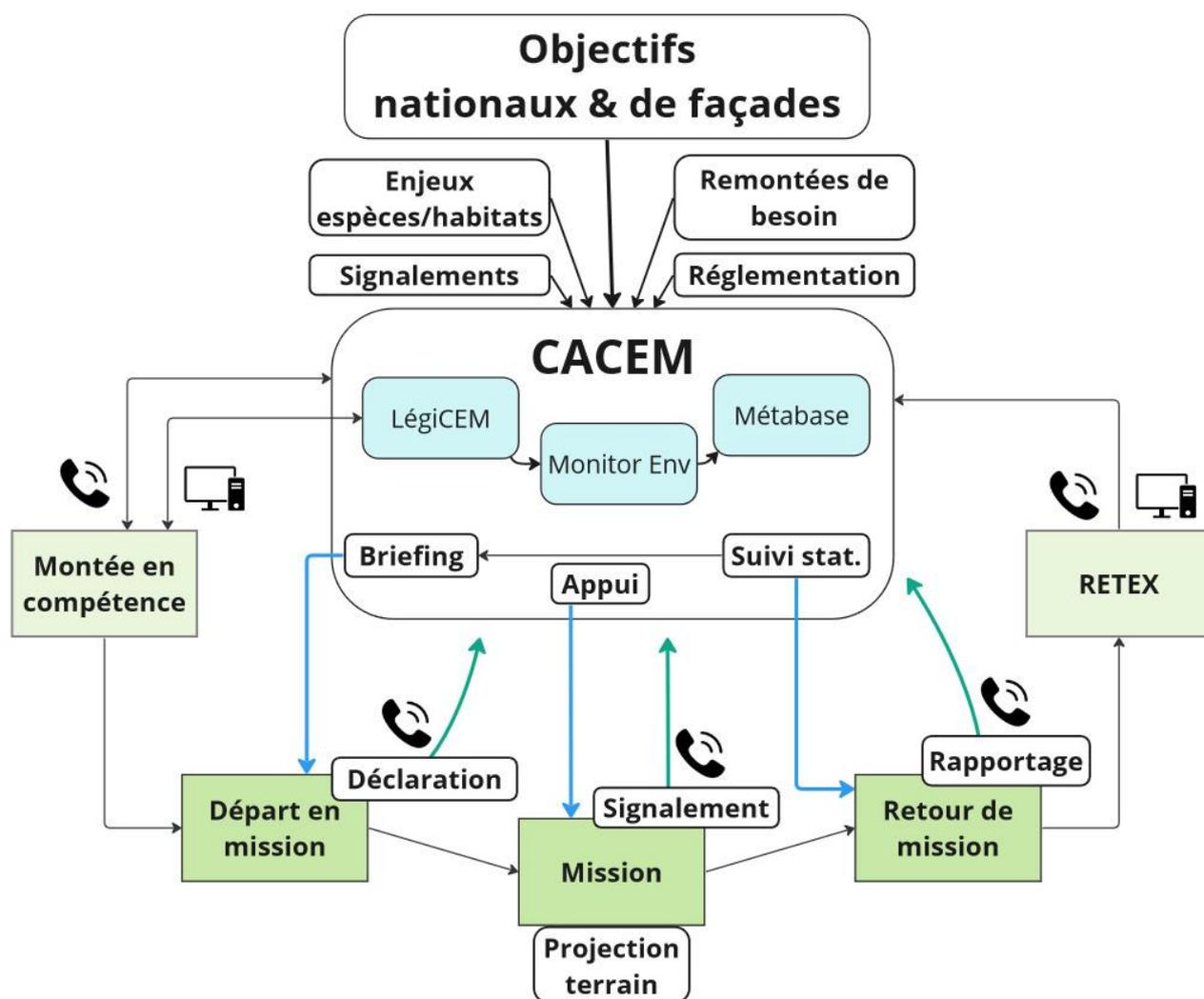


Figure 2. Schéma des outils du CACEM

Sur [LégiCEM](#), les équipes mettent à jour la réglementation et toute documentation utile (politique pénale, documentation naturaliste, jurisprudence) en plus de créer des outils d'aide à la décision comme les Fiches d'Aide au Contrôle (FAC) ou encore des fiches d'aide à l'écriture de PV. Grâce à cette base de données entretenue régulièrement, les unités peuvent y trouver la réglementation en vigueur dans leur zone de contrôle et y télécharger les outils dont elles ont besoin. LégiCEM est accessible en intranet mais également en extranet permettant ainsi de le consulter sur tout support (smartphone, tablette, ordinateur) avec une connexion internet.

[MonitorEnv](#) est l'outil de rapportage exclusif des contrôles environnement marin en plus de représenter géographiquement la réglementation en vigueur. A ce titre, les équipes du CACEM peuvent appuyer les unités sur la réglementation applicable dans la zone de mission. En début et

fin de mission, les chargés d'appui au contrôle de l'environnement marin enregistrent la mission en combinant informations quantitatives et spatialisation de l'effort de contrôle.

Metabase offre une vue synthétique des données issues de MonitorEnv. Cet outil permet de réaliser un suivi statistique pour les unités / administrations et le CACEM. D'une part, chaque unité / administration qui en fait la demande a accès à des tableaux de bord standardisés dans lesquels un suivi en temps réel des contrôles est possible. Cet outil leur permet de réaliser des bilans de leur effort de contrôle en plus de suivre les thématiques de contrôles réalisés. D'autre part, ce suivi statistique permet au CACEM d'affiner l'animation de la politique de contrôle de l'environnement marin notamment en ayant une approche convergente entre façade.

Ces plateformes sont administrées par le CACEM et mises à disposition des unités et des administrations. Elles permettent à l'équipe du CACEM de proposer des appuis à la fois standardisés et adaptés à chaque besoin. Par exemple, pour une unité partant en mission, le CACEM peut produire en amont une orientation alliant pertinence réglementaire et spécificités géographiques et saisonnières. Durant la mission, le CACEM est tenu au courant de la zone de surveillance et peut intervenir sur deux aspects : (1) réaliser un appui en direct pour l'unité et (2) solliciter l'unité qui pourrait effectuer des contrôles suite à un signalement. En fin de mission, l'unité rapporte son action grâce à un rapportage téléphonique. Ce rapportage est enregistré et le résultat de mission est visible le jour même sur Metabase à des fins statistiques.

Au titre de ses missions de centre d'appui et grâce à son expertise environnement marin, le CACEM peut en complément dans les limites de la disponibilité de ses effectifs réaliser des appuis terrain et formation en venant directement assister les unités qui le souhaitent.

1.1. La veille et les appuis juridiques avec LégiCEM

La veille juridique réalisée par le CACEM constitue un outil précieux pour l'ensemble des acteurs de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. Elle comprend la veille d'actes réglementaires, de décisions de justice et d'instructions ministérielles. Chaque semaine, le CACEM récupère la documentation intéressant ses nombreuses thématiques de compétence au niveau international, européen, national, régional et départemental. Les actes qui ne sont pas publiés dans les recueils d'actes administratifs peuvent être méconnus par le CACEM. Les élus, les services déconcentrés, les gestionnaires d'AMP et les magistrats sont donc invités régulièrement à attirer l'attention du CACEM lorsqu'ils ont connaissance de l'existence de la prise de réglementation, notamment les arrêtés municipaux.

LégiCEM va au-delà de la veille juridique puisque de nombreux outils d'aide à la décision sont proposés comme des fiches d'aide au contrôle (FAC) ou des fiches d'aide juridique (FAJ). Le nombre et la complexité des demandes d'appuis juridiques à destination du CACEM ne cessent d'augmenter. Afin de les partager au plus grand nombre, une Foire aux questions a été créée sur LégiCEM. Elle regroupera à terme une grande partie des appuis juridiques qui seront donc consultables directement par les partenaires. Sont également regroupés sur ce site, de la documentation naturaliste et des résumés permettant de mieux appréhender les enjeux de biodiversité de certaines réglementations.

Le site est bien identifié et utilisé par l'ensemble des partenaires traditionnels. Néanmoins, l'effort de vulgarisation de l'outil doit se poursuivre. Le CACEM propose ainsi d'assurer des démonstrations de son utilisation, et un tutoriel vidéo de présentation de l'outil est disponible. Il s'agit non seulement de veiller à rappeler aux partenaires habituels ce que propose LégiCEM, notamment en raison des mutations régulières du site mais également de faciliter la prise en main par de nouveaux acteurs. Les magistrats spécialisés sont ainsi particulièrement intéressés par le site mais le connaissent encore peu. Si la plupart des unités de contrôle connaissent à présent, généralement le site, elles ne maîtrisent pas nécessairement totalement les outils à leurs dispositions. Parallèlement aux actions de vulgarisation réalisées par les équipes du CACEM, il apparaît important que les services des DIRM/DM fassent la promotion des outils mis à leur disposition. Un travail d'harmonisation des rubriques par façade a également été effectué cette année afin de faciliter l'utilisation du site et la recherche de réglementations en lien avec les thématiques du CACEM.

Le travail de synthèse retranscrit dans les FAC, les fiches opérationnelles et les résumés de réglementation s'est poursuivi cette année avec notamment la mise à jour et la création de nouvelles fiches d'aide au contrôle et fiches opérationnelles. Malgré cet effort du CACEM, certaines situations ne font pas encore l'objet de fiches et des demandes précises de rédaction de documents d'aide peuvent être adressées au CACEM. Les sujets ultra-marins, notamment, présentent un intérêt réel pour la montée en puissance globale de cette politique publique ambitieuse ne sont pas encore réellement traités et des actions de familiarisation avec les missions du CACEM doivent être formalisées.

Par ailleurs, LégiCEM est un lieu de ressources partagées. Au cœur d'un environnement multiple et d'une politique encore jeune, il importe en effet de partager les bonnes pratiques, les réflexions et les enjeux variés des territoires. La création de la rubrique FAQ ou la mise en ligne de notes de politique pénale locale permettent également de s'inspirer des bonnes pratiques d'autres administrations et d'autres territoires. À ce titre, les fiches pédagogiques réalisées par les divisions AEM des Préfectures Maritimes de Manche Est Mer du Nord et de l'Atlantique, disponibles sur LégiCEM, illustrent l'ouverture de l'outil à destination des acteurs de terrain, et donc un fonctionnement davantage en réseau.

Le centre s'interroge aujourd'hui sur la création d'un forum hébergé sur le site et l'ouverture de certaines ressources purement réglementaires au grand public.

1.2. La cartographie et le rapportage avec MonitorEnv

Les données réglementaires consultables depuis LégiCEM sont aujourd'hui consultables également depuis un SIG (Système d'Information Géographique) : MonitorEnv.

Le CACEM spatialise, ou récupère auprès des producteurs de données, l'ensemble des réglementations en vigueur se rapportant à l'environnement marin. Celles-ci alimentent directement MonitorEnv. Grâce à la partie cartographique de MonitorEnv, les agents du CACEM peuvent visualiser l'ensemble des réglementations s'appliquant dans un secteur donné. Les réglementations peuvent être sélectionnées selon la thématique de contrôle souhaitée. Un clic sur la zone réglementée permet aux agents du CACEM d'avoir un résumé de la réglementation et d'accéder à la page LégiCEM contenant le texte réglementaire.

Les couches SIG des réglementations spatialisées sont mises à disposition sur LégiCEM. Les unités ont la possibilité de télécharger ces données pour les intégrer directement à leur logiciel de navigation. Les données sont téléchargeables au format shapefile et au format kml. Ces données contiennent un lien (dans la table attributaire) qui renvoie directement vers la page LégiCEM contenant le texte réglementaire et un résumé de la réglementation.

Ce nouvel système d'information (SI) du CACEM permet au CACEM de mieux remplir ses trois grandes missions de veille juridique, d'appui aux unités et de mesure de l'effort de contrôle au profit de tous. La démarche, à la fois simple et ambitieuse de développer un outil pour contribuer à la protection de l'environnement marin, suit plusieurs axes structurants :

- Proposer des contrôles plus pertinents et spatialisés en passant ainsi d'une logique quantitative à une logique qualitative ;
- Consolider les données pour mieux orienter les agents de contrôle et optimiser la pression de surveillance/contrôle avec une meilleure couverture du territoire ;
- Faciliter une logique de rapportage optimisée : plus rapide, plus fluide, plus précis et donc encore une fois plus qualitatif et qui fédère,
- Permettre une analyse fine des données de surveillance/contrôle afin de continuer à progresser collectivement ;
- Demain : partager le système à l'ensemble des partenaires.

L'année 2023 a été la première année où MonitorEnv a été utilisé de manière opérationnelle avec l'ensemble des modules répondant aux axes identifiés. Bien entendu, l'outil a été enrichi au fur et à mesure de l'année pour remplir de plus en plus sa mission d'être un outil cartographique dédié à l'appui et à la mesure de l'effort. Dans ce cadre, en 2023 l'outil a permis les actions suivantes :

- Rajouter une mission comprenant les dates, l'unité, la spatialisation de la mission, le type d'action (surveillance et contrôle), les thématiques de surveillance et de contrôle. Enfin, lors d'un contrôle, le résultat y est renseigné ;
- Connaître les réglementations en vigueur dans une zone. Toutes les zones réglementaires et aires marines protégées sont renseignées dans l'outil et mises à jour régulièrement ;
- Ajouter un signalement, fonctionnalité entrée en service en décembre 2023. A noter qu'en 2023, les signalements ont bien été comptabilisés. Pour pallier l'absence de ce module, les signalements et leur spatialisation ont été enregistrés sous forme de note libre associée à une mission. Lorsque le signalement menait à un ou plusieurs contrôles, l'unité de contrôle et ses actions de contrôles étaient ajoutées à la mission contenant la note libre. En 2024, cette fonctionnalité est pleinement implémentée, les signalements sont associés aux missions de manière distincte.
- Visualiser les bases des unités. En cas de signalement sans unité en mission sur zone, cette fonctionnalité permet à présent de solliciter un moyen ou son centre opérationnel en opportunité.

Avant MonitorEnv, le chargé d'appui devait avoir en tête, de manière actualisée :

- les objectifs nationaux : SNC, SNAP, orientations nationales, engagements politiques et priorisations des contrôles à réaliser en fonction du déjà réalisé ;
- les objectifs de chaque PSCM en métropole et outre-mer ;
- les objectifs de contrôles affinés par département ;
- les signalements reçus ;
- les habilitations et compétences des agents de chaque administration ;
- les habitudes de travail de chacun en fonction de l'administration d'origine ;
- les missions en cours sur l'ensemble du territoire avec les unités et moyens déployés.

Tout cela en un temps contraint, puisque l'objectif de l'appui consiste dans un premier temps à optimiser le ciblage au profit des unités de contrôle en tenant compte dans l'ensemble des éléments listés. Mission a priori complexe mais qui est désormais possible et facilitée grâce à l'outil Monitor ENV centré sur un SIG carte avec l'ensemble des informations disponibles.

1.3. L'environnement Start-up d'Etat pour le développement des outils MonitorEnv

S'appuyant sur l'expertise de « Monitor fish », programme EIG (Entrepreneurs d'Intérêt Général) initié en 2019, le CACEM poursuit actuellement le développement de « MonitorEnv » développé dans le cadre d'une start-up d'État portée par Beta.gouv. L'outil est basé sur un Système d'Information Géographique (SIG) plaçant la carte au service de l'appui.

Le recours à Monitor, start-up d'État visant le développement agile¹ de Monitor Fish puis MonitorEnv fait suite à une genèse du projet basé sur des Entrepreneurs d'Intérêt Général (EIG). Aujourd'hui, la DEB et la DGAMPA cofinancent et pilotent Monitor, avec l'accompagnement et le soutien de la Fabrique Numérique, l'incubateur du pôle ministériel. Le compte-rendu de l'activité en comités de financement, l'élaboration et le suivi de la feuille de route annuelle de Monitor, sa déclinaison trimestrielle et la priorisation au quotidien sont assurés par les deux intrapreneurs de Monitor, membres de l'encadrement du CACEM pour la partie MonitorEnv et du CNSP pour Monitor Fish. Ce rôle d'intrapreneur assumé par les cadres des services métier et le positionnement d'une partie de la start-up d'état sur site à Etel garantissent le développement et la mise au point des outils en cycle court, parfaitement adapté aux besoins opérationnels des centres et des unités impliqués dans le dispositif de contrôle de l'environnement et des pêches.

Fin 2023, la candidature de Monitor portée par la DGAMPA (SNC3) au guichet « data » du Fonds pour la Transformation de l'Action Publique (FTAP) a été retenu. La diversification du financement de Monitor obtenue avec ce fonds porté par la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP) permet de consolider et de pérenniser le projet pour 2024.

¹ Approche du développement logiciel dont l'objectif est de distribuer en continu des logiciels opérationnels créés sur la base d'itérations rapides

Chaque équipe Monitor (Fish et Env) est pilotée par un intrapreneur et est constituée de développeurs, de designers, d'une coach et d'un data scientist sous statut de freelance. Les deux projets qui comportent de fortes synergies, s'enrichissent mutuellement afin d'avancer de manière coordonnée.

Ces synergies se traduisent notamment par la possibilité de co-saisie sur une même mission impliquant les deux thématiques- ainsi que la mise en place au cours de 2024 d'un lieu de stockage commun (data warehouse) permettant ensuite l'analyse croisée des données de contrôle des pêches et de l'environnement marin.

Par ailleurs, la startup d'État RapportNav, visant au développement du futur outil de rapportage des missions du Dispositif de Contrôle et de Surveillance (DCS) des Affaires maritimes, travaille étroitement avec et sous le même format que Monitor. Le développement conjoint de ces différents projets permettra à terme une simplification et une optimisation du rapportage des missions du DCS, avec une co-saisie des missions par les unités de contrôle et les deux centres CACEM/CNSP améliorant en cela l'action publique.

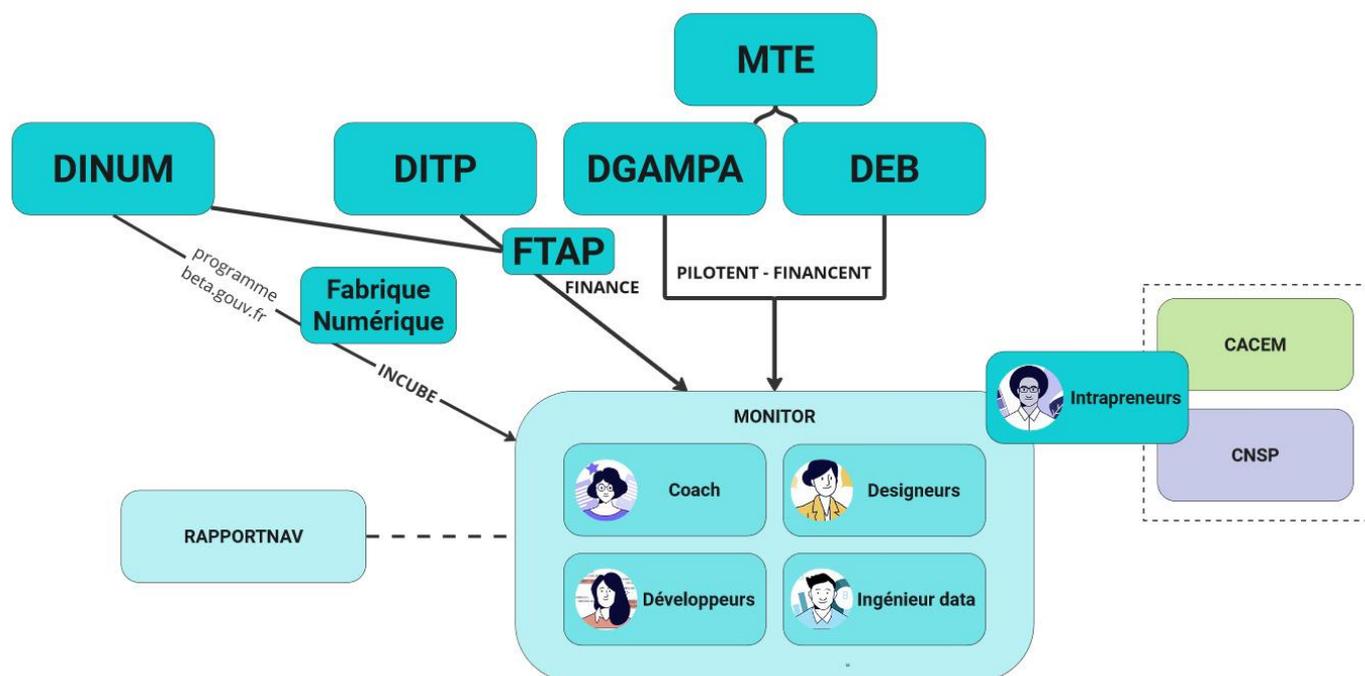


Figure 3. Environnement de la start-up d'Etat Monitor en lien avec son développement et son financement

1.4. L'appui statistique avec Metabase

Metabase est un logiciel open-source permettant la réalisation simplifiée de tableaux de bord grâce à des données provenant de bases de données relationnelles. Les données de rapportage issues de MonitorEnv étant stockées sur des bases de données PostgreSQL, il est aisé de traduire les données en visuels informatifs pour les unités.

Sur la base des appels téléphoniques reçus, le CACEM saisit, valorise et archive ainsi l'ensemble des données relatives à la surveillance et au contrôle de l'environnement marin. Il est ainsi en mesure de bénéficier d'une vision globale des contrôles. Ainsi, le CACEM est en mesure de produire régulièrement des bilans à destination de ses partenaires :

- niveau central ;
- niveau de façade ;
- niveau départemental ;
- ou encore par administration pour les bilans les plus fréquents.

Le CACEM est ainsi à la disposition de ses partenaires pour leur transmettre la mesure de l'effort de contrôle. Il s'agit à présent d'aller plus loin en proposant, via Metabase, des tableaux de bord préférentiels par façade. Les administrations, départements et unités disposent donc de tableaux de bord riches en informations dans lesquels de nombreux filtres sont intégrés. Par exemple, les informations représentées dans le tableau de bord spécifique aux départements peuvent être filtrées par thématiques, sous-thématiques, date, unité, administration et type de mission (air, terre et/ou mer). Un export PDF grâce à Metabase permet d'envoyer rapidement des bilans aux unités qui le demandent. De surcroît, les unités / administrations / façades à l'aise avec l'outil peuvent elles-mêmes choisir les filtres qui les intéressent et exporter sous forme de tableaux et/ou images les informations qui leur sont pertinentes. L'outil Metabase est véritablement destiné à autonomiser les acteurs du contrôle de l'environnement marin quant au suivi de leur activité.

L'objectif est ambitieux, les données CACEM sont celles qui dorénavant font foi pour les contrôles environnement marin ce qui permet de réduire les sources d'erreurs et les mauvaises interprétations. Il s'agit également, en rendant autonome les partenaires sur le suivi de leur bilan, de libérer du temps pour permettre aux équipes du CACEM de se concentrer sur l'analyse des données de MonitorEnv afin d'éclairer l'action publique.

Fin 2023, de nombreux tableaux de bord ont été développés à destination des unités :

- Les tableaux de bord principaux permettent un suivi de l'effort de contrôle à l'échelle de la façade, du département et de l'unité. Ces tableaux de bord permettent de générer des bilans utiles pour les comités de pilotage aux différentes échelles.
- Des tableaux de bord ont été développés pour permettre un suivi des efforts de contrôles par rapport aux objectifs nationaux.
- Des tableaux de bord réglementaires où les gestionnaires d'AMP peuvent suivre les efforts de contrôle et les pressions de surveillance qui y surviennent. Cela permet de comprendre et d'analyser les actions réalisées.

1.5. Les orientations, une mission multidimensionnelle

Dès 2021, le CACEM a mis en place de nouveaux outils afin, d'une part, de mesurer l'appui apporter à ses partenaires, d'autre part, de répondre plus finement aux enjeux de chacun.

Tout d'abord des orientations trimestrielles sont réalisées à l'échelle des façades maritimes. Ces orientations sont structurées de façon identique et standardisée pour toutes les façades et bassins maritimes. Elles permettent ensuite aux unités et administrations de définir les priorités de surveillance et de contrôle pour les trois prochains mois. En premier lieu, un bilan des actions de surveillance et de contrôle est réalisé dans le but d'informer sur l'avancée de l'atteinte des objectifs définis par la DEB et les DIRM/DM. Dans un second temps, une synthèse des remontées de besoins

terrain est réalisée. Cela dans l'objectif de partager les problématiques à l'ensemble des moyens, permettant un ciblage primaire dans les actions de contrôle et de surveillance. Enfin, une veille réglementaire est partagée à l'échelle nationale et des départements permettant aux unités d'être tenus informés de l'évolution de la réglementation sur leur territoire. Ces orientations participent ainsi directement à optimiser l'activité des unités impliqués dans le contrôle de l'environnement marin et partant de renforcer sa protection.

Les orientations ponctuelles répondent à une sollicitation d'une unité ou d'une administration souhaitant préparer une mission spécifique sur un ou plusieurs jours. Elles sont le résultat d'un croisement entre des données statistiques, la réglementation en matière d'environnement marin, et les remontées de besoins des unités de contrôle. Le CACEM réalise pour cela un document synthétique qui liste de manière exhaustive les surveillances et les contrôles que l'unité sera susceptible de réaliser au cours de sa mission. Les orientations tiennent ainsi compte du secteur géographique de la mission, des habilitations des agents, du moyen utilisé (aérien, maritime ou terrestre) et de la période (ex : période de reproduction, migration, pêche de telle espèce, grandes marées, etc.).

Pour la partie réglementation, les orientations s'appuient à la fois sur LégiCEM et sur MonitorEnv afin d'être le plus complet possible. Ces différentes réglementations sont alors classées par thématique, par département, par zone ou par jour (suivant ce qui semble être le plus opportun au regard de la cinématique de la mission). Chaque réglementation renvoie à un lien extranet de LégiCEM et est couplé d'une partie cartographie.

S'ajoutent à cela les remontées de besoins des unités de terrain. Les unités et les administrations sont invitées à faire remonter au CACEM au moins une fois par mois les enjeux et problématiques du moment sur leur territoire de compétence. Les orientations sont alors l'occasion de mettre en avant certains points de vigilance pour les prochaines missions. Ces remontées mensuelles sont couplées avec les différents signalements que reçoit le CACEM ainsi que les informations complémentaires que peuvent transmettre les unités lors des rapportages quotidiens (ex: suspicion de braconnage de telle espèce, dérangement d'espèces protégées régulièrement constaté à tel endroit, etc.)

Les chargés d'appui du CACEM tiennent également compte des enjeux de conservation du patrimoine naturel au regard de la période et de l'espace concerné (exemple : nidification des gravelots, zones de repos des mammifères marins, etc.) et des données statistiques (priorité aux zones sensibles moins surveillées dans l'année).

Enfin, la production d'orientations peut être également suivie d'un briefing qui peut se faire par visioconférence ou par téléphone. Le format actuel des orientations est amené à évoluer au cours de l'année 2024 afin de coller au mieux aux attentes des unités sur le terrain.

ANIMATION DU RESEAU DE PARTENAIRES

Les unités participant au contrôle de l'environnement marin constituent un réseau très variés que le CACEM s'attache à rencontrer et à sensibiliser. C'est un objectif nécessaire pour permettre de garantir la pertinence des bilans effectués par le CACEM. L'ensemble des acteurs est à présent impliqué et participe activement à l'effort de rapportage, même si des disparités demeurent entre les façades et bassins ultra-marins. En effet, si le rapportage progresse, il demeure cependant encore perfectible. L'effort de sensibilisation des unités de contrôle doit ainsi se poursuivre afin de garantir une mesure aussi exhaustive que possible l'effort de surveillance et de contrôle.



Figure 4. Ecosystème des partenaires du CACEM

D'importants progrès sont en effet constatés dans les bassins ultra-marins en matière de rapportage vers le CACEM et d'extension du champ d'application. De manière générale, il convient de noter que les façades/départements les plus matures sur cette politique publique encore jeune sont ceux qui :

- Enregistrent de nombreux contrôles au sein des missions de surveillance ;
- Elargissent peu à peu le nombre d'administrations concourantes ;
- Enregistrent des missions de contrôles sur de nombreuses thématiques.

Le renforcement de l'implication de nos partenaires dans les actions de rapportage est permis par le rôle pivot joué par les différents échelons d'animation du contrôle de l'environnement marin :

- les DIRM/DM et les DML qui constituent l'échelon pertinent pour décliner les objectifs nationaux et de façades/bassins avec l'ensemble des partenaires locaux ;
- l'ESPMER avec l'appui du CACEM sur les aspects de formation;
- les juridictions compétentes dans leur animation du pilotage du traitement des contentieux.

2.1. L'intégration de la chaîne sémaphorique

La 8^e mesure environnementale du CIMer de mars 2022 demande la généralisation de l'intégration des sémaphores dans le dispositif de surveillance et de contrôle de l'environnement marin en l'étendant aux façades de Méditerranée et de l'Atlantique. Au 15 janvier 2024, tous les sémaphores rapportent donc au CACEM toute observation ou signalement d'infraction sur toutes les thématiques de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin.

Ce dispositif a nécessité la mise en œuvre de formations à l'égard des guetteurs sémaphoriques afin de fixer les éléments qu'ils sont susceptibles de voir et qui intéressent le Centre. De plus, des échanges réguliers avec les FOSIT et les centres opérationnels des Préfets maritimes des différentes façades permettent de développer et d'améliorer les techniques de travail et d'échanges entre le CACEM et les sémaphores.

Cette année encore, ce dispositif se montre efficace en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement marin et indispensable à une bonne complémentarité des moyens.

Une grande partie des signalements de 2023 pour les façades Atlantique et Manche Mer du Nord correspondent à des observations et non pas des suspicions d'infractions. Les sémaphores étant dans la zone d'une concession de travaux en mer (dragage, parc éolien, etc) signalent toutes les activités de la zone et non pas seulement lorsqu'il y a une potentielle infraction. C'est pourquoi la proportion de signalements ayant abouti à un contrôle est relativement faible pour ces façades. Ces informations restent précieuses pour permettre aux unités de préparer un contrôle *in situ* des navires opérant sur zone. Ainsi, sur les 16 navires impliqués dans des travaux en mer soumis à autorisation et qui font l'objet de signalements réguliers, 10 ont pu être contrôlés en mer grâce aux informations envoyées par les sémaphores au CACEM. En 2024, l'outil MonitorEnv permettra au CACEM de préciser si les signalements étaient une observation ou une suspicion d'infraction.

Pour la façade Méditerranée, la thématique qui fait l'objet de la grande majorité des signalements reste le mouillage de la grande plaisance dans les herbiers de posidonie. L'enjeu est de pouvoir ensuite solliciter une unité habilitée pour effectuer un contrôle *in situ*. Toutefois, cette année des enquêtes ont été diligentées par le parquet du Tribunal maritime de Marseille *a posteriori* concernant des navires régulièrement en infraction. Ceci a été rendu possible grâce aux signalements envoyés par les sémaphores au cours de la saison au CACEM.

2.2. Le renforcement des liens avec les magistrats

Dans l'optique d'apporter un appui adapté à la justice pénale environnementale, le CACEM continue son travail de prise de contact avec les juridictions instruisant des contentieux lié à

l'environnement marin. Ainsi le CACEM participe au COLDEN, désormais généralisés sur l'ensemble du territoire français par un Décret du 13 septembre 2023. Cette participation permet de rappeler le rôle d'appui que le Centre peut avoir à destination des magistrats et de participer à l'échange de bonnes pratiques entre différents départements confrontés à des problèmes similaires.

Les liens avec les magistrats sont également importants afin de mieux appuyer les unités directement sur le terrain en disposant des orientations des parquets (notamment concernant les procédures à tenir). La mise en ligne des politiques pénales sur LégiCEM et la création de résumés des préconisations des parquets sur des situations précises permettent ainsi au CACEM d'appuyer les unités tout au long du contrôle de la suspicion d'infraction à la rédaction du Procès-verbal (PV). L'un des objectifs étant de pouvoir également objectiver la réponse pénale en constituant une bibliothèque de jurisprudence.

Afin de faciliter la familiarisation des magistrats avec le rôle et l'appui que le CACEM peut apporter, le Centre organisera au deuxième semestre 2024 un atelier dédié. La participation du CACEM à la création d'un MOOC environnement au profit de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) va également dans le sens de se faire connaître et d'appuyer les magistrats autant que possible.

L'arrivée d'un deuxième juriste en 2024 va permettre au CACEM d'assurer sa mission d'appui juridique, de veille réglementaire et de diffusion de la jurisprudence tout en développant ses relations avec les juridictions.

2.3. La formation

Dans le cadre de son rôle d'appui à la conduite des missions, le CACEM participe à la formation des agents des administrations et des établissements publics contribuant à la préservation de l'environnement marin. Il est notamment sollicité par l'Ecole du Service Public de la Mer (ESPMer) afin de contribuer à la réalisation des formations proposées au niveau national. Ces formations (dans le tableau ci-dessous) concernent principalement la présentation des réglementations liées aux typologies de contrôles de l'environnement marin.

Tableau 1. Formations dispensées par les agents du CACEM durant l'année 2023

Date	Formation	Destinataire(s)	Lieu
01/23	Environnement marin	Sémaphores (mesure CIMER)	Visio
14/03/2023	Environnement marin	Elèves administrateurs AFFMAR	ENSAM – visio
05/23	Formation IE (1 journée)	Stagiaires suivant le cursus d'IE	ENSAM – présentiel
06/23	BAT guetteur (1 journée)	Elèves guetteurs	Ecole Navale LANVEOC
04 - 07/07/2023	Formation IE (4 journées)	Stagiaires suivant le cursus d'IE	ENSAM – présentiel
14/11/2023	Police de l'environnement en Mer (1 journée)	IE de l'OFB	ENSAM – présentiel
28/11/2023	Environnement marin	Elèves administrateurs AFFMAR	ENSAM – visio
29/11/2023	Prérogatives judiciaires IE	Stagiaires suivant le cursus d'IE	ENSAM – visio
07/12/2023	Environnement marin	Agents de la DOUANE	NANTES – présentiel
07/12/2023	Evaluation d'incidence NATURA 2000	Stagiaires ENSAM	ENSAM – visio

BILAN DE L'ACTIVITE COORDONNÉE

Les fonctions principales du CACEM sont entérinées dans l'arrêté ministériel du 13 mars 2023 dit « arrêté de création du CACEM » (en annexe I). L'article 2 recense les activités principales du CACEM. C'est sur la base de cet article que le bilan de l'activité coordonnée est réalisé. De plus, un bilan quantitatif exhaustif est fourni en annexe.

3.1. La permanence CACEM

Le CACEM est armé 365 jours par an par le personnel du CACEM, entre 7h et 22h afin de permettre le rapportage et fournir des appuis aux unités qui le demanderaient. Entre 22h et 7h, le rapportage est effectué auprès de l'opérateur du CNSP qui ne peut effectuer d'appui proprement dit.

Globalement, les appels sont concentrés durant les heures ouvrées entre 09h00 et 17h00 avec un pic d'activité bimodale entre 09h00 et 10h00 et entre 15h00 et 16h00. Ces heures concernent les départs en missions et les retours de mission des unités principalement en métropole. Les appels reçus hors de ces horaires sont réalisés par les unités des territoires ultramarins tels la Réunion vers 07h00 et la Guadeloupe après 18h00. Toutefois, les appels provenant des territoires hors de métropole sont encore peu nombreux et une sensibilisation à la nécessité d'appeler le CACEM dans ces territoires est nécessaire.

Le CACEM connaît aussi une forte activité saisonnière avec une augmentation du nombre d'appels durant la période estivale. Ainsi, 37% des appels reçus sont entre juillet et septembre (un trimestre). Ce pic d'activité pendant l'été est la raison pour laquelle le CACEM emploie deux vacataires pendant cette période.

Enfin, conformément à la réalité du terrain, le rapportage, principale raison des appels, se doit de prendre le moins de temps possible. En 2023, l'efficacité du rapportage monte en puissance puisque 61% des appels durent moins d'1 minute 30 secondes. Ce temps restreint est permis car l'équipe du CACEM est formée pour poser les questions adéquates à un rapport de mission synthétique et allant à l'essentiel. Côté CACEM, le rapportage participe à la cohérence des missions réalisées par les différentes unités de contrôle au niveau national et à l'échelle des façades et bassins maritimes. Côté unité, le rapportage centralisé permet simplicité, efficacité et montée en compétence et garanti le bon suivi de leur activité.

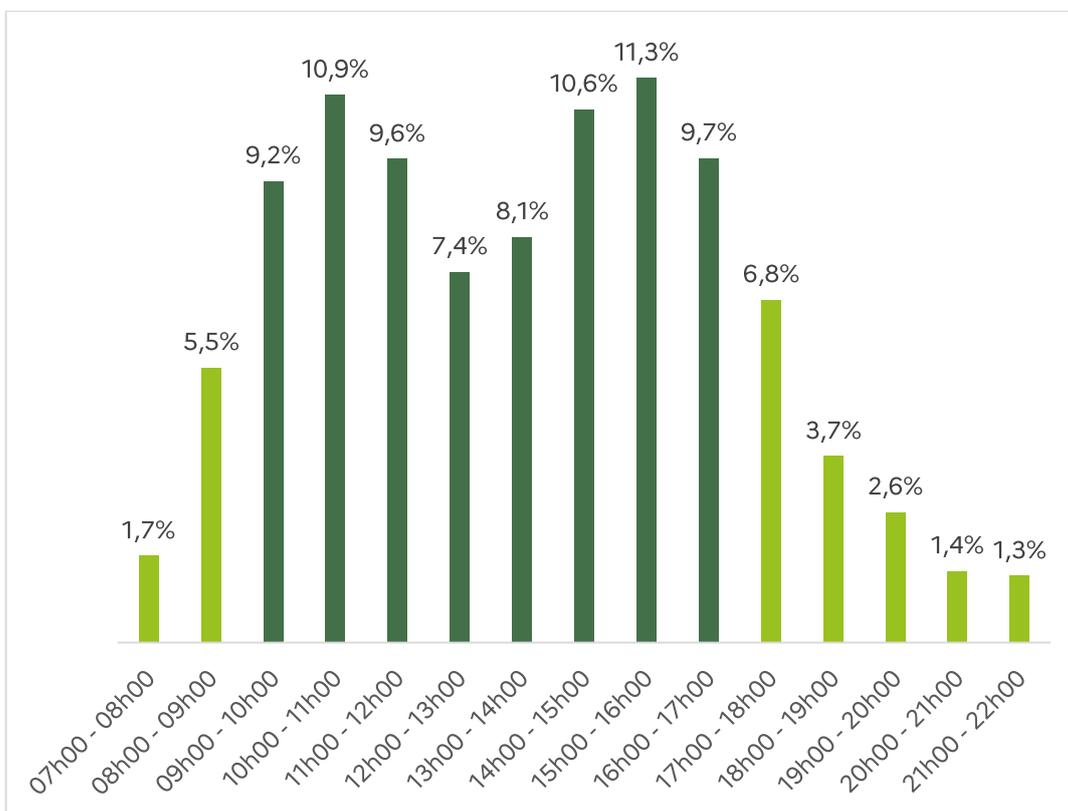


Figure 5. Fréquence d'appel sur une journée

3.2. La veille juridique sur LégiCEM

LégiCEM est un outil qui continue sa montée en puissance avec un nombre toujours croissant d'articles mis en ligne permettant de soutenir les services agissant pour la protection de l'environnement marin : administrations, unités opérationnelles, parquets, etc.

En 2023, près de 380 articles ont été rédigés sur les 3 000 en ligne. Il s'agit surtout de nouvelles réglementations mais aussi de cartographies et de nouveaux contenus. Ces derniers concernent les outils du CACEM comme des nouvelles Fiches d'Aide au contrôle (FAC), des Fiches d'Aide Juridique (FAJ), ou encore la création d'une nouvelle section avec une Foire Aux Questions (FAQ). Tous ces contenus permettent d'assurer une veille juridique, de centraliser et de tenir à jour la documentation de référence sur le site internet LégiCEM. De plus, la réglementation évolue ainsi que l'état des connaissances. C'est pourquoi un travail de révision est réalisé durant l'année afin de mettre à jour les contenus. En 2023, près de 110 articles ont été révisés. Ce travail de maintenance du site est très important et devrait se conforter en 2024 avec l'arrivée du second juriste du CACEM au second trimestre.

Le nombre de consultation sur LégiCEM est stable tout au long de l'année avec approximativement 200 visiteurs distincts ayant eu accès au site en 2023. Le nombre de visites est quant à lui plus fluctuant avec une tendance à la baisse en fin d'année. Cette réduction peut être en partie imputable à l'arrêt du comptage des connexions provenant du CACEM, depuis le mois de novembre. Toutefois, le nombre de visites par visiteur distinct reste stable entre 2 et 3 visites par visiteur et par mois sur LégiCEM.

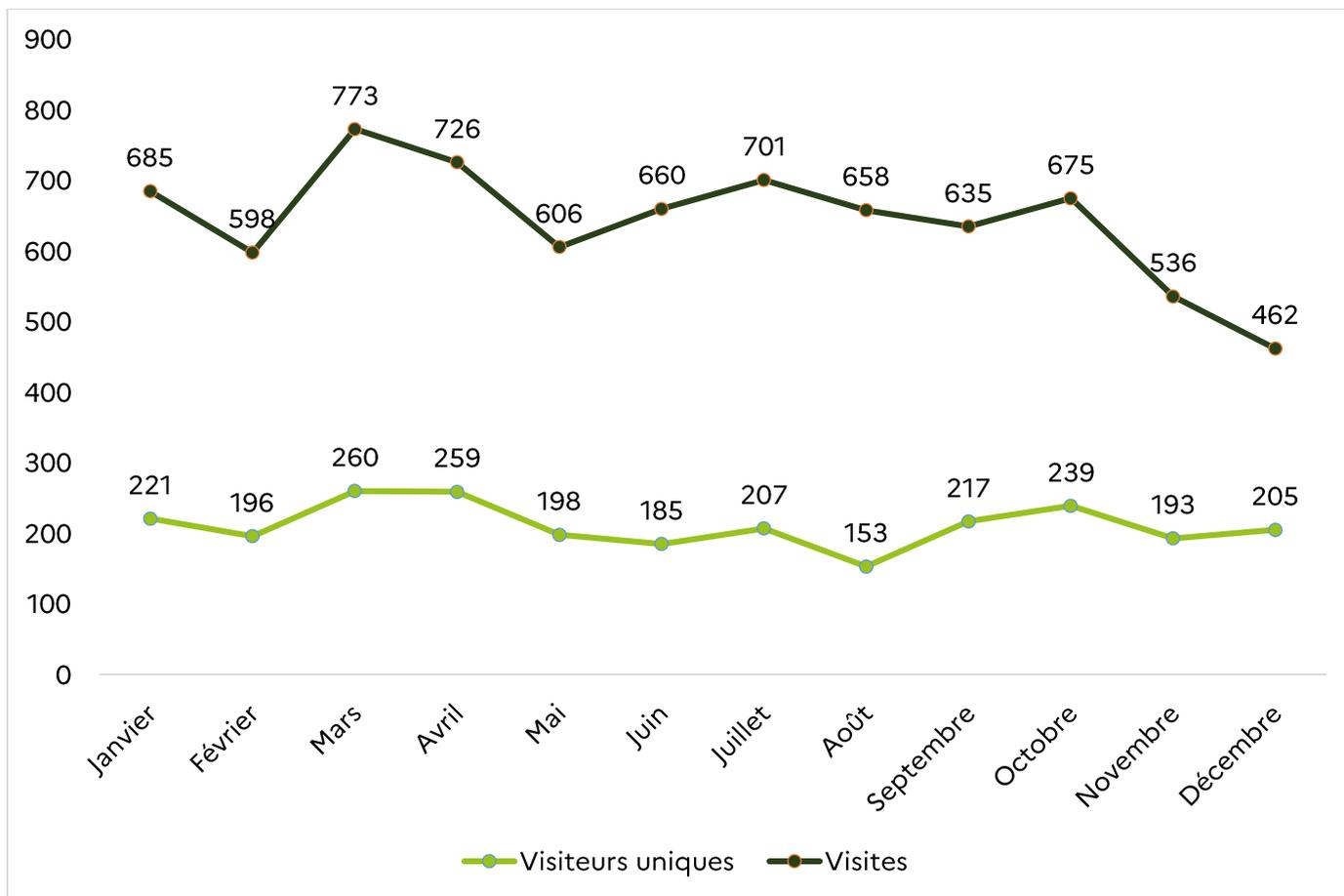


Figure 6. Trafic sur LégiCEM

3.3. Les appuis

3.3.1. Les appuis en réponse à un besoin

Comme l'année précédente, les appuis concernent principalement le domaine juridique avec des questionnements des agents sur leurs habilitations, la réglementation ainsi que des demandes d'aide à la rédaction ou à la relecture de leurs procès-verbaux. Le nombre d'appuis ne diminue pas, ce qui peut être expliqué par deux choses :

1. De plus en plus d'unités de terrain découvrent le CACEM et l'intègrent dans leurs réflexions sur des affaires plus ou moins complexes.
2. La matière environnementale prend de plus en plus d'ampleur et des unités dont l'environnement n'est pas leur cœur de métier constatent davantage d'infractions et ont besoin d'aide pour appréhender au mieux la matière.

Les façades les plus demandeuses d'appuis sont également celles dont le nombre de missions rapportées au CACEM est le plus conséquent. Un effort pour sensibiliser les unités d'Outre-Mer et de SA à la diversité des missions du CACEM est à fournir.

Certaines questions sont posées régulièrement par plusieurs unités de différentes façades. C'est pour permettre un échange plus fluide et une mise à disposition directe de ces appuis récurrents qu'a été mis en place une FAQ, en cours de réalisation, sur LégiCEM. Il est toutefois observé une

augmentation des appuis sur des situations nouvelles/spéciales qui nécessitent des recherches approfondies.

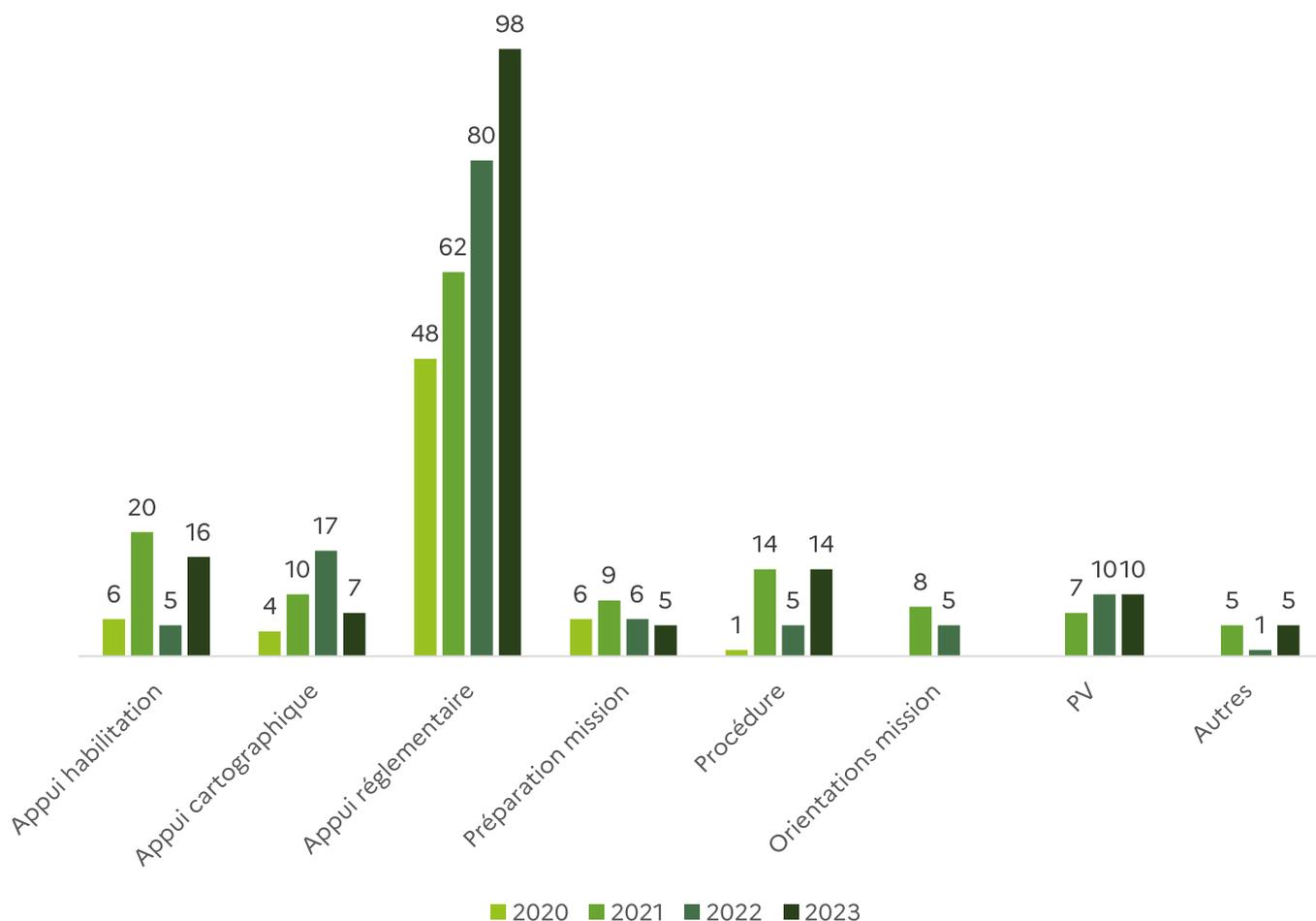


Figure 7. Nombre d'appuis par typologie

3.3.2. L'appui des missions de terrain

Dans le cadre de ses prérogatives, le CACEM participe à la coordination de l'action des moyens des administrations engagés dans les missions relevant des PSCM. En lien avec les DIRM et les DML des départements concernés, il organise des opérations interservices visant à créer une synergie entre les unités de contrôle, autour d'une thématique commune (perturbation de mammifères marins, surveillance des sites de ponte d'espèces protégées tels que le gravelot à collier interrompu). Validées par les Parquets dans le cadre des COLDEN, ces missions permettent de partager les pratiques et les expériences des uns et des autres, mais également de jouer le rôle de catalyseur pour l'organisation de nouvelles missions collectives dans les départements. Une mission interservice a été organisée en 2023 ; elle est présentée ci-dessous. Ce service d'initiation et d'appui à l'organisation de missions interservices sur les territoires va se poursuivre en 2024.

De plus, les agents du CACEM peuvent participer à des missions de surveillance à terre ou embarquées. Ils apportent un appui réglementaire et contribuent à familiariser les unités aux outils qu'il propose, tels que LégiCEM ou encore Metabase. C'est aussi l'occasion de les informer sur le

rôle du CACEM. Côté CACEM, cela permet aux agents de rester proches des problématiques rencontrées sur le terrain et de mieux appréhender les usages et le déroulement des missions.

Tableau 2. Missions terrain des agents CACEM en partenariat avec des unités de contrôle

Date	Thématique de mission	Façade	Lieu	Service(s) associé(s)
21/02/2023	Pêche à pied (coquille)	NAMO	RNN de Saint Brieuc	RNN et ULAM 22
23/04/2023	Carénage sauvage	MEMN	Littoral Manche	OFB/DOUANE/DDTM
14/06/2023	Police environnement	MED	PNM « Golfe du Lion »	IE du PNM
20 - 22/06/23	Espèces protégées et mouillage	NAMO	Glénan/RNCFS Golfe du Morbihan	DF « Kermorvan »
18 - 22/07/23	Réserves/mouillage/espèces protégées	MED	Corse du Sud	PAM « Gyptis »
22/08/2023	Espèces protégées	NAMO	Houat / Hoëdic	Bretagne Vivante
02 - 09/09/23	Police environnement	MED	Méditerranée	BBPD Acheron
30/09/2023	Pêche à pied et réglementation RN	NAMO	RNN Saint Brieuc	agents RNN
28/11/2023	Espèces protégées (perturbation intentionnelle)	NAMO	Golfe du Morbihan	OFB/BN/GMAR/DOUANE/ULAM/RNN
07/12/2023	Espèces protégées (perturbation intentionnelle)	NAMO	Petite mer de Gâvres	PAM THEMIS

Mission interservice dans le Morbihan

Le mardi 28 novembre 2023, une opération interservices de police de l'environnement s'est déroulée dans le sud du Morbihan, animée par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO), dans le cadre du plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin de façade maritime NAMO. Le CACEM, qui avait déployé 3 agents, a joué un rôle important dans la préparation et la coordination de cette opération. L'opération a mobilisé une quinzaine d'agents provenant de l'Office français de la biodiversité (OFB), des Affaires maritimes, de la Douane, de la Gendarmerie Maritime et Nationale ainsi que de la Réserve naturelle nationale de Séné.

L'objectif était de rechercher et faire cesser toute infraction susceptible de porter atteinte à l'environnement marin, que ce soit en termes de préservation de la ressource halieutique, de dérangement d'espèces protégées, ou de dégradation d'habitats naturels.

Pour cela, les équipes étaient réparties sur des espaces naturels protégés tels que le site de la petite mer de Gâvres, la Ria d'Etel et le fond du Golfe du Morbihan, sur les communes de Sarzeau (Saline de Truscat) et de Saint-Armel (Île Tascon).

Pour rappel, le Golfe du Morbihan, situé au cœur du Parc naturel régional, est un espace aux enjeux environnementaux multiples. C'est notamment l'un des principaux sites français pour l'accueil des

oiseaux d'eau en migration et en hivernage. Plusieurs centaines de milliers d'oiseaux d'eau effectuent des trajets annuels entre leur zone de reproduction et leur zone d'hivernage située de l'Europe tempérée jusqu'au sud du continent africain. En cette période migratoire et d'hivernage, les effets du dérangement sur l'avifaune se produisent principalement en phase d'alimentation et de repos des oiseaux. Les dérangements, même très brefs, peuvent conduire les oiseaux à quitter les secteurs sur lesquels ils s'alimentent ou se reposent habituellement, augmentant ainsi leur vulnérabilité. D'autres pratiques telles que le mouillage dans les herbiers de zostères ou le carénage sauvage, c'est-à-dire le fait de nettoyer la coque d'un bateau (ses œuvres vives) et de passer des couches de peinture et d'antifouling, portent directement atteinte au milieu marin.

Lors de cette opération, une trentaine de contrôles ont pu être réalisés en pêche à pied, carénage sauvage ou encore chasse sur le domaine public maritime, ainsi que quatre procédures judiciaires en cours et quelques personnes sensibilisées.

3.4. Les orientations

L'orientation est un outil essentiel de la coordination de l'action des moyens des administrations engagés dans des missions au titre des plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. Il guide les unités de contrôle vers les enjeux prioritaires.

Les orientations trimestrielles sont envoyées fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre. Elles regroupent un résumé statistique et réglementaire des trois mois qui se sont écoulés ainsi que les remontées des besoins des unités. En 2023, ces orientations ont été envoyées à 109 unités en Manche Est Mer du Nord, 101 unités sur la façade Atlantique, 59 unités en Méditerranée et 202 unités en Outre-Mer pour un total de 471 unités en Métropole et Outre-Mer.

Les orientations ponctuelles répondent à une sollicitation d'une unité ou d'une administration souhaitant préparer une mission spécifique sur un ou plusieurs jours. Elles servent le plus souvent à réaliser un briefing pour la réalisation d'une patrouille. En 2023, 62 orientations ponctuelles ont été réalisées tout au long de 2023 avec un pic au printemps et à l'automne. La moitié de ces orientations ont été réalisées pour la Marine Nationale et les autres sont réparties entre les patrouilleurs des affaires maritimes (PAM), la douane et la gendarmerie maritime. Enfin, 82% des orientations ont été réalisées pour des unités en métropole. Ce sont les unités sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest qui ont été les plus demandeuses d'orientation de la part du CACEM.

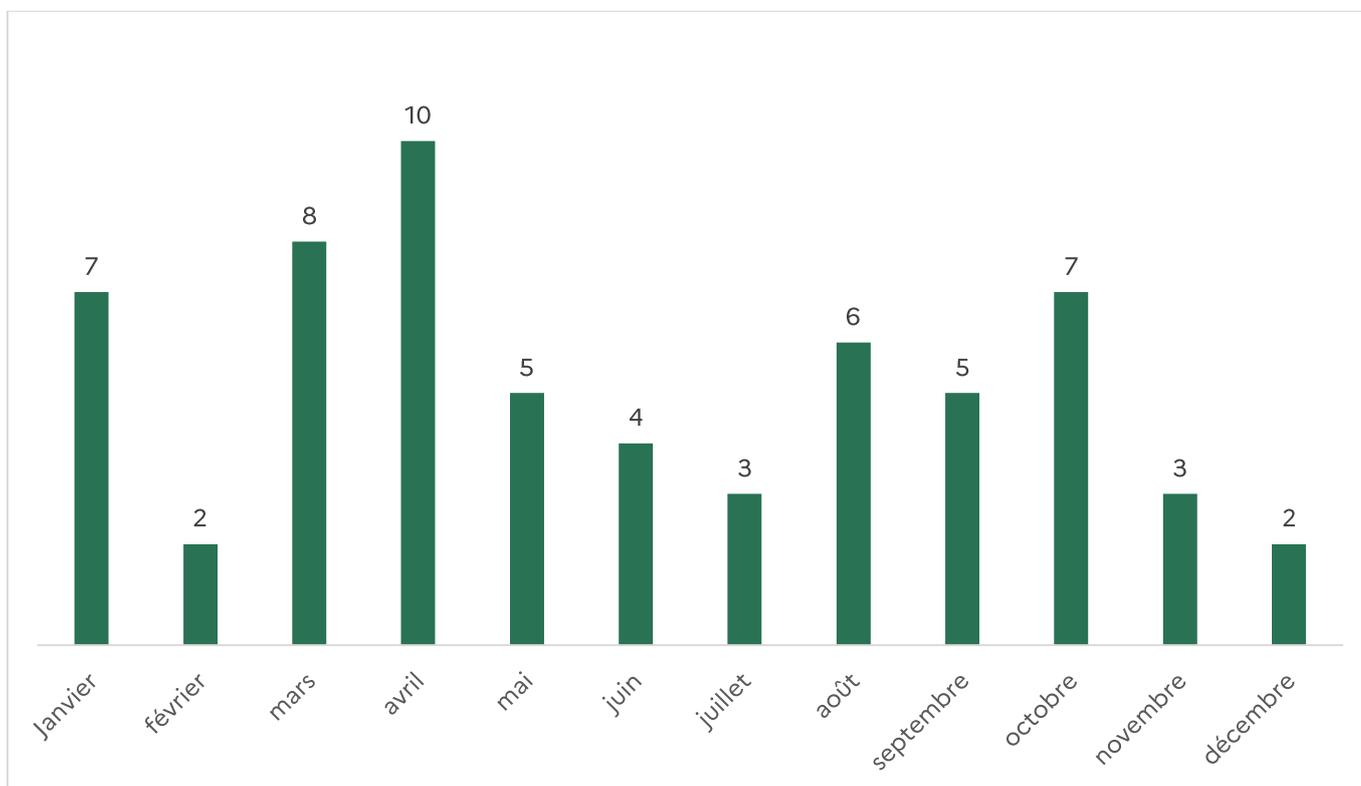


Figure 8. Nombre d'orientations ponctuelles dans l'année 2023

3.5. La centralisation et la synthèse de l'effort de contrôle

Le CACEM assure la centralisation du rapportage des missions prévues au titre de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin, déclinée notamment dans les plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. Dans le cadre de cette politique, les données du CACEM font foi pour le nombre de surveillances et de contrôles des unités². Ces dernières sont tenues de rapporter au centre toutes missions ayant trait à l'environnement marin dans le cadre des Plan de Surveillance et de contrôle de l'Environnement Marin (PSCM) et des Plans Interrégionaux de Contrôle des pêches (PIRC) hors pêche embarquée professionnelle.

Le détail des données par façade est compris dans le bilan quantitatif en annexe de ce document.

3.5.1. Le rapportage des missions au CACEM

En 2023, 5 624 missions ont été rapportées au CACEM par les unités. Dans ces missions, près de 5% étaient des missions conjointes, c'est-à-dire que plusieurs unités, majoritairement d'administrations distinctes, ont réalisé la même mission. Ce nombre de missions est en hausse de 4,8% par rapport à 2022. Dans ces missions, il s'agit de distinguer les missions de surveillance et les missions de surveillance avec contrôle. Le nombre de mission avec contrôle s'élève à 57% en 2023 contre 73% en 2022. Cette baisse s'explique par deux raisons : (1) l'obligation de reporter les missions au CACEM a entraîné une augmentation du rapportage avec surveillance seule et (2) un changement dans le décompte des contrôles en aire marine protégée entre 2022 et 2023. Plus précisément pour le dernier point, la surveillance d'une AMP à réglementation spécifique comptait comme un contrôle

² Instruction du Secrétariat Général de la Mer du 07 décembre 2023

en 2022 et est considérée comme une surveillance en 2023. Ce changement a fait chuter le nombre de surveillance avec contrôle entre les deux années.

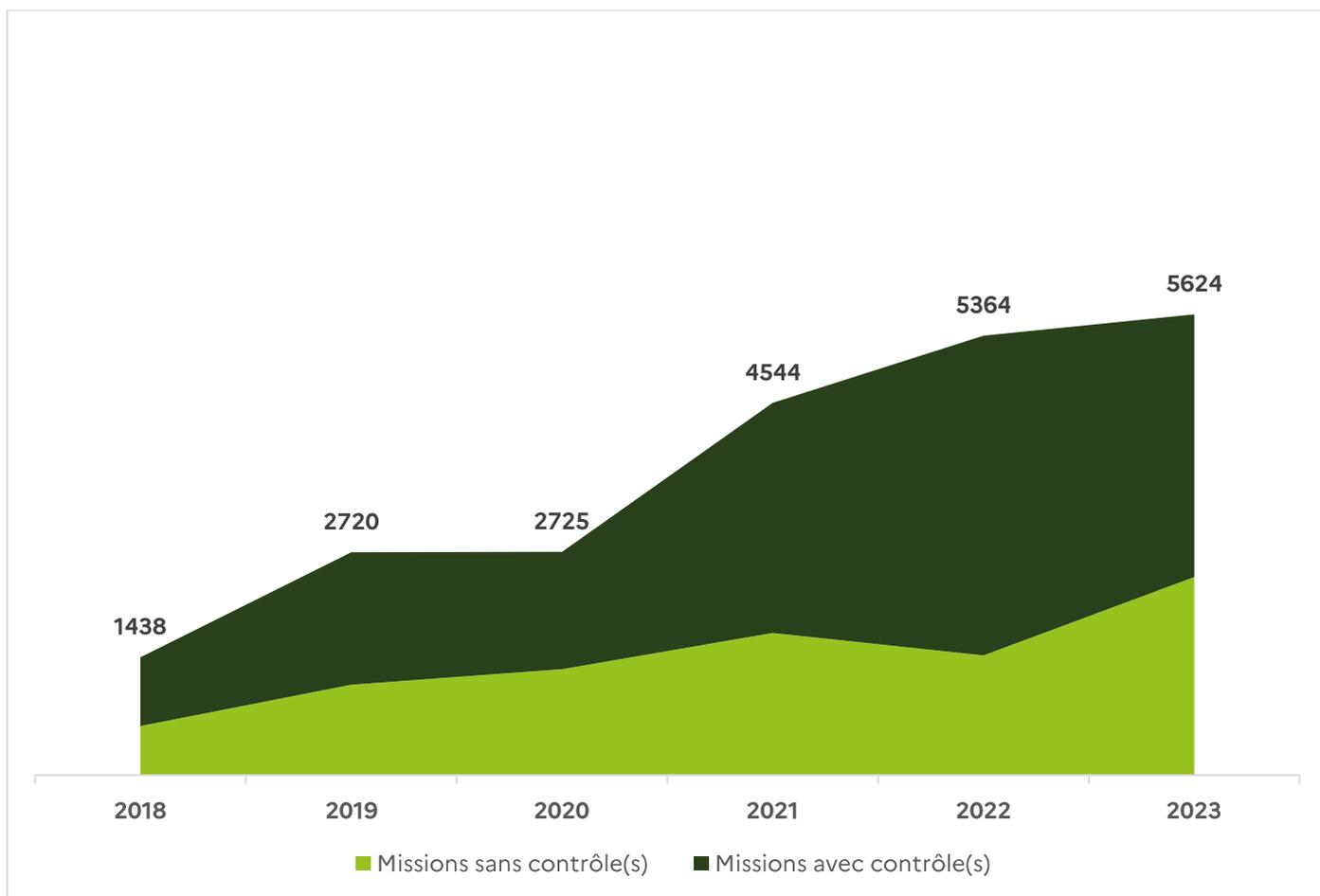


Figure 9. Evolution du nombre total de missions rapportées au CACEM (toutes thématiques confondues)

3.5.2. Le suivi des surveillances et contrôles du PSCM

En 2023, 4 594 missions englobant 4 709 surveillances³ ont été rapportées dans le cadre du Plan de Surveillance et de Contrôle de l'Environnement Marin (PSCM). Lors de ces missions, 13 258 contrôles ont été réalisés sur l'ensemble des thématiques environnement marin (voir graphique ci-dessous) qui regroupent les thématiques historiques et des nouvelles comme les arrêtés à visa environnemental. Il est observé que la police des mouillages y représente 31% des contrôles et est surtout localisée en Méditerranée où cette problématique est forte. En effet, la période estivale est propice au mouillage dans des zones interdites dues à la présence de posidonie, une herbe sous-marine protégée. Toutefois, les autres façades ne sont pas exclues de cette problématique qui concerne l'ensemble des côtes françaises.

Il est aussi à noter que le CACEM remplit de mieux en mieux son rôle de guide pour les unités de contrôle vers les enjeux prioritaires, notamment en aire marine protégée. Ainsi, le nombre de contrôles concernant les aires marines protégées à réglementation spécifique (APB, Parcs nationaux, sites du conservatoire du littoral) a augmenté de 13% entre 2022 et 2023.

³ Voir définition en annexe 1 pour comprendre pourquoi une mission peut comporter plusieurs surveillances

De ces nombreux contrôles PSCM ont résulté 4 346 occurrences délictuelles (soit un taux de 33%) pour un total de 4 480 infractions (nombre de codes natinf⁴ retenus). Toutefois, 76% de ces occurrences ont fait l'objet d'un rappel à la réglementation. Les unités ont rédigé dans le cadre des PSCM 324 procès-verbaux (7%) et 693 mises en demeure (16%).

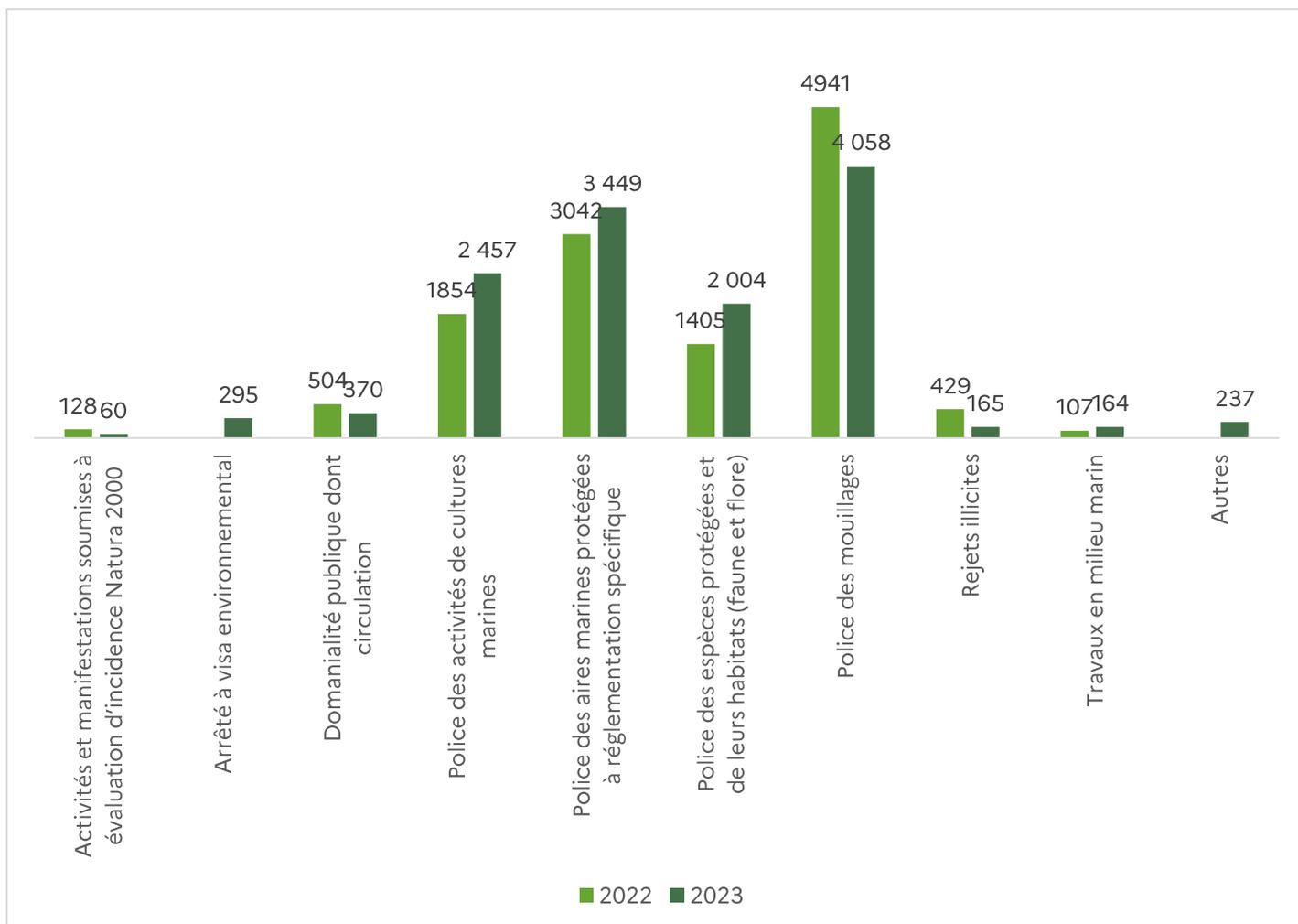


Figure 10. Evolution du nombre de contrôles PSCM par thématique

3.5.3. Le suivi des objectifs nationaux et des façades maritimes

Les orientations nationales de la DEB laissent la liberté aux façades et aux bassins de se saisir des spécificités de chaque territoire afin de garantir une politique publique de contrôle adaptée. C'est pourquoi les objectifs déclinés sont à la fois raisonnables et spécifiques à chaque thématique. Ils permettent d'orienter les façades vers des thématiques spécifiques tout en laissant les préfets décider du niveau final à fixer. Par exemple, la problématique des mouillages en zone interdite en Méditerranée est bien identifiée. Ainsi, la DEB a fixé des objectifs de 100 contrôles à réaliser sur la façade en police des mouillages alors que le préfet coordonnateur a accru cette ambition à 200 contrôles à réaliser pour 2023.

⁴ Nomenclature des natures d'infraction (NATURE d'INFraction)

Thématique ou Sous-thématique	Martinique	MEMN	MED	NAMO	SA	SOI
Carénage sauvage	N/A	16 / 9	N/A	N/A	36 / 15	N/A
Perturbation d'animaux	76 / 5	1038 / 16	36 / 10	483 / 10	N/A	69 / 20
Travaux en milieu marin	N/A	25 / 17	89 / 5	36 / 19	13 / 10	1 / 3
Police des mouillages	371 / 5	N/A	1774 / 200	1203 / 200	258 / 100	N/A

3.5.4. Le suivi des surveillances et contrôles du PIRC

Dans le cadre des PIRC, le CACEM est responsable du rapportage pour la pêche de loisir embarquée et sous-marine ainsi que la pêche à pied de loisir et professionnelle. Cette activité représente moins de missions que celles du PSCM avec 2 402 missions (6% de missions conjointes) en 2023 pour 1 822 surveillances.

L'effort de contrôle est néanmoins important puisque les unités ont réalisé 21 555 contrôles relevant du PIRC, en augmentation depuis 2022 (+ 7,6%). Cette augmentation concerne à la fois la pêche de loisir embarquée et sous-marine (+ 16%) et la pêche à pied professionnelle et de loisir (+ 5%). Pour ces thématiques, le taux d'occurrences délictuelles est de 13,8% pour un nombre d'infractions (i.e. nombre de natifs) de 3 697. La pêche de loisir embarquée et sous-marine est légèrement plus infractionnelle que la pêche à pied avec respectivement 14% d'occurrences (5,7% de PV) et 13,6% d'occurrences (3,6% de PV).

Le nombre de contrôles élevé pour ces deux thématiques peut être expliqué par les caractéristiques particulières de ces deux thématiques. Tout d'abord la pêche de loisir, surtout embarquée, s'inscrit dans des contrôles routiniers pour la sécurité réalisés régulièrement par les unités de terrain. Ensuite, les contrôles pêche à pied sont réalisés en période de grandes marées avec une forte affluence. Le nombre de contrôles par heure de surveillance y est donc le plus élevé de toutes les thématiques PIRC et PSCM (3,85 contrôles par heure de surveillance pour la PaP contre 0,61 contrôle par heure de surveillance pour la police des mouillages par exemple). Enfin, ces deux thématiques font partie des routines de surveillance des unités depuis plus longtemps par rapport aux thématiques du PSCM. Ces deux thématiques ne demandent donc pas d'acculturation nouvelle.

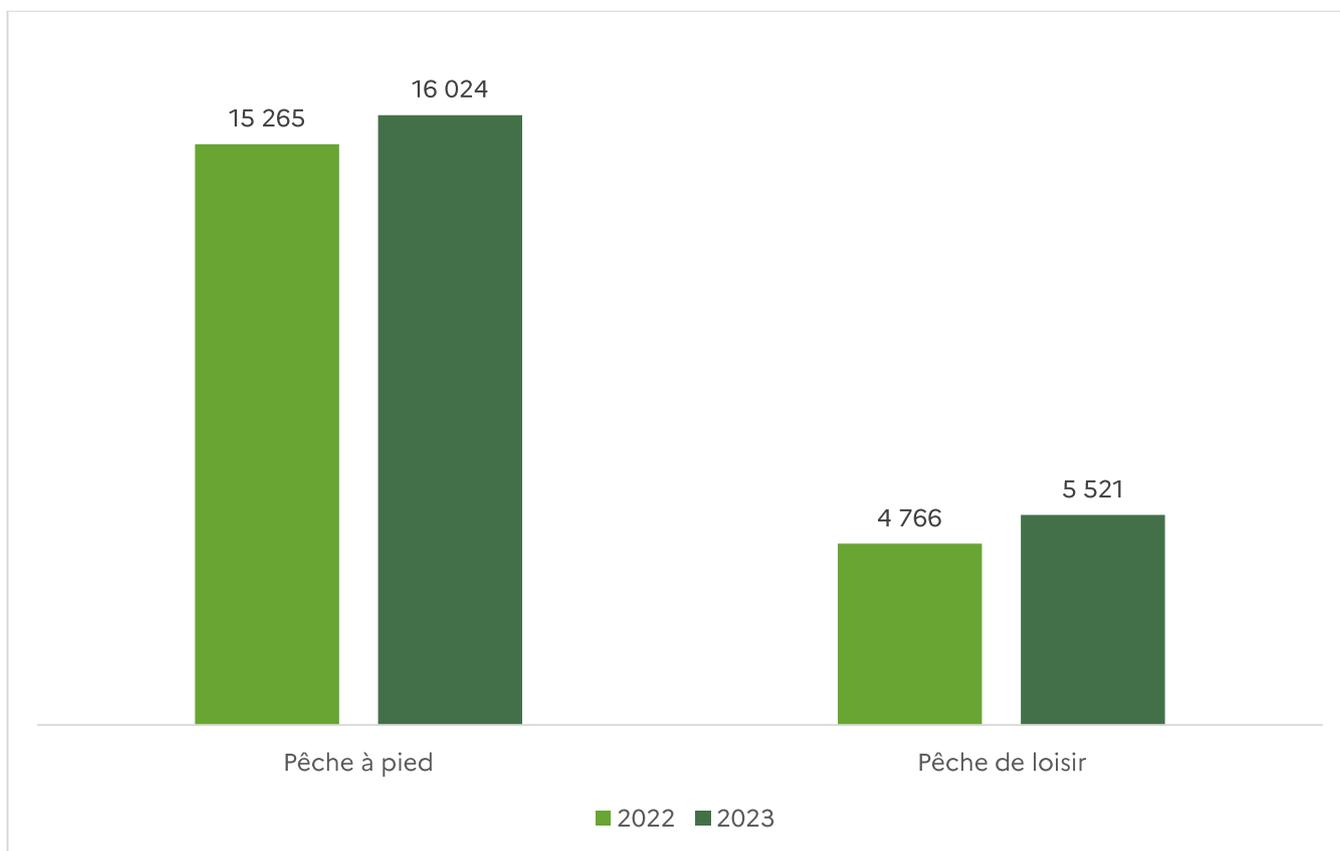


Figure 11. Evolution du nombre de contrôles pêche à pied et pêche de loisir par thématique

3.6. L'extraction et les bilans d'activité personnalisés

La nouveauté de 2023 est l'accès facilité aux informations statistiques par les unités grâce à Metabase. Cette nouveauté est apparue à l'automne comme en atteste le graphique ci-dessous. Dès septembre, le site a été ouvert aux nouveaux utilisateurs qui ont pu y découvrir un contenu standardisé pour le bilan de leurs unités.

Les spécificités régionales et liées aux différentes administrations impliquent un besoin varié en informations. C'est pourquoi le CACEM opte pour une présentation de sa donnée en tableaux de bord, modulaires et adaptables, qui représentent cette multiplicité des besoins. Ainsi, il existe un tableau de bord pour l'Action de l'Etat en Mer (AEM) où sont représentées les données de l'ensemble des administrations de la fonction garde côte sur les 8 dernières années, incluant le nombre de missions, le nombre de missions avec contrôle(s) et le nombre de missions avec contrôle(s) et infraction(s). Cela permet aux administrations concourantes d'avoir un retour dynamique de leur action.

Des tableaux de bord moins spécialisés ont aussi été développés pour informer les administrations et unités à différents niveaux. Trois grands tableaux de bord à l'échelle des façades, des départements et des unités synthétisent l'effort de contrôle aux différentes échelles avec les informations scindées dans les sections suivantes:

- Evolution temporelle des missions, des surveillances et des contrôles avec nombre de missions, de contrôles, de surveillances ainsi que leur temporalité. Figure aussi dans cette section le nombre de missions inter-services réalisées ;

- Résultats des contrôles et occurrence délictuelle avec le nombre d'infractions (i.e. nombre de natinfs), le nombre de PV dressés, de rappels à la réglementation et de mises en demeure. Ce résultat est présenté en fonction des thématiques ;
- Répartition par thématique et par administration (si nécessaire) des missions, surveillances et contrôles de l'unité.

Enfin, d'autres tableaux de bord plus spécifiques ont été développés afin de répondre aux besoins des administrations et des unités, parfois spécialisés :

- Tableau de bord par zone réglementaire synthétisant l'effort de contrôle dans les zones réglementaires ;
- Tableau de bord par aire marine protégée synthétisant l'effort de contrôle dans les aires marines protégées ;
- Visualisation de la densité de surveillance et de contrôle proposant une vision spatialisée de l'effort de contrôle et de surveillance ;
- Suivi des objectifs de contrôle pour suivre les efforts de contrôle en fonction des objectifs fixés par la DEB ;
- Suivi de la pression de surveillance synthétisant la quantité, la qualité et la répartition thématique, géographique et par administration de la surveillance environnement marin

Tous ces tableaux de bord sont disponibles par les administrations et unités concernés suite à une demande d'accès. Ces tableaux sont facilement exploitables à l'aide de filtres par les utilisateurs et facilement exportables sous forme de bilan PDF. A partir de l'automne 2023, les bilans ont ainsi changé de visage et l'utilisation des tableaux de bord Metabase s'est généralisée pour l'envoi de bilans individualisés et standardisés à destination des administrations et unités.

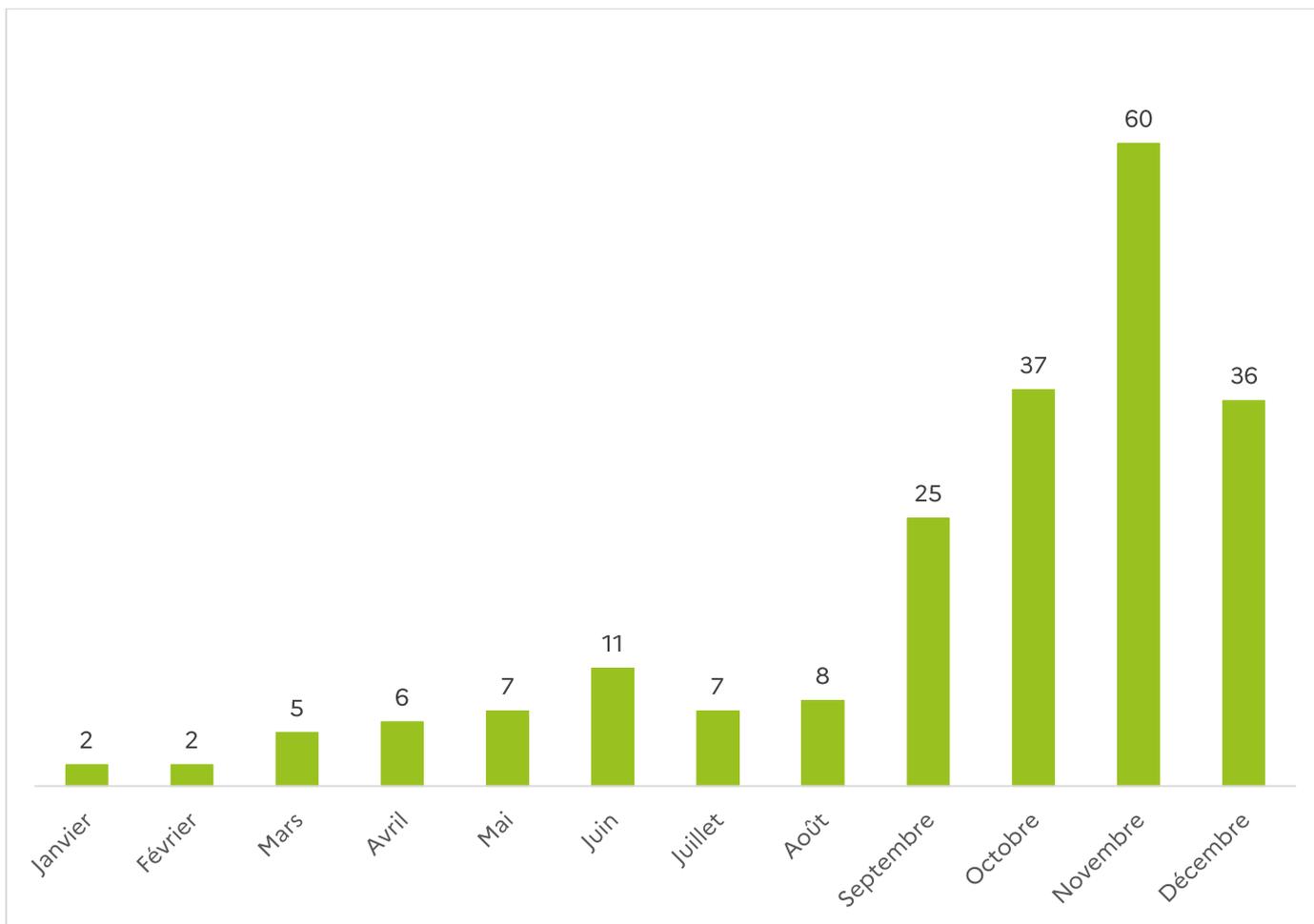


Figure 12. Nombre de connexions d'utilisateurs distincts sur Metabase en 2023

3.7. La participation de la chaîne sémaphorique

Le rôle des sémaphores est essentiel dans l'effort de contrôle de l'environnement marin car ils permettent une surveillance permanente avec une vision ciblée du contrôle. En 2023, le CACEM a reçu 2 255 signalements comportant suspicions d'infraction et observations. Les signalements entraînent au CACEM une réaction en chaîne car l'équipe sollicite les centres opérationnels afin d'aller contrôler le navire ou la personne en infraction. Si la mesure CIMER a été initiée en Manche, elle s'est révélée la plus prégnante en Méditerranée, (nombreuses infractions au mouillage, facilement repérables par un sémaphore et aisément contrôlables) avec 10% des signalements qui ont mené à un contrôle contre 1% en MEMN et NAMO, et 4% en SA. La FOSIT Méditerranée a donc initié le plus grand nombre de signalements à cause du nombre élevé d'infractions au mouillage sur les herbiers de posidonie. Ainsi les sémaphores de Méditerranée, surtout ceux de l'Est Méditerranée et de Corse, ont signalé plus de 1 000 suspicions d'infraction.

En 2023, la mesure s'est étendue à la façade Atlantique, clôturant l'extension à toutes les façades métropolitaine la coopération avec le CACEM.

Un dernier type de signalements est important à noter, celui qui consiste à relever l'activité maritime sur une zone donnée. Les sémaphores de la Manche et de l'Atlantique reportent les mouvements des navires de soutage, clapage ou extraction de granulats marins. Ces informations

permettent aux unités de contrôle de connaître en temps réel l'activité des travaux en milieu marin et de pouvoir contrôler si besoin.

La coopération avec les sémaphores s'avère un accélérateur de la surveillance du milieu marin et partant des contrôles. D'une part, leurs signalements permettent non seulement de cibler le moment opportun pour effectuer des contrôles (par exemple mouillage ou dérangement d'espèce protégée), mais aussi d'appréhender le respect des autorisations pour certaines dérogations en lien avec l'environnement (par exemple soutage).

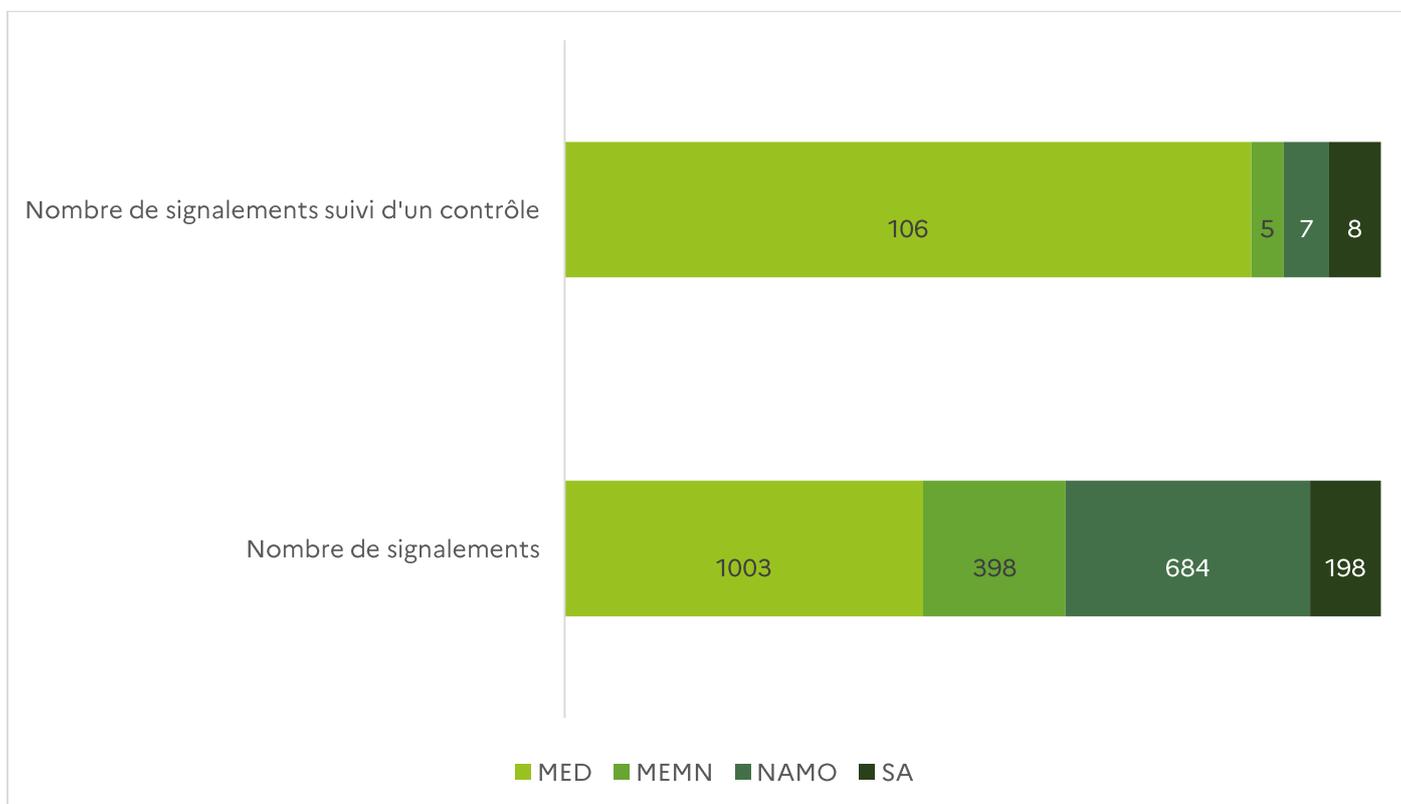


Figure 13. Résultats de la coopération avec la chaîne sémaphorique en France Métropolitaine

PERSPECTIVES

4.1. Poursuivre le développement des missions du CACEM

Afin de poursuivre l'amélioration de l'appui fourni par le centre, les axes de développement suivants seront recherchés en 2024 :

- La structuration du CACEM en finalisant la mise en place d'une documentation maîtrisée ainsi que quatre pôles : le pôle juridique, le pôle data, le pôle opérationnel et le pôle scientifique. L'objectif est de bien structurer le développement des missions ;
- Le renforcement de l'appui aux administrations et unités d'outre-mer, via la recherche d'une extension de la plage horaire de présence des chargés d'appui et la montée en compétence sur le cadre réglementaire en place dans les collectivités d'outre-mer ;
- Le développement de l'expertise opérationnelle du centre basé sur la compétence d'inspecteur de l'environnement des chargés d'appui, aptes à rechercher et à constater des infractions concernant l'environnement marin ;
- Le développement de l'appui juridique du centre et le soutien croissant aux administrations, unités de contrôle et juridictions, notamment par la mise en ligne progressive sur LégiCEM de fiches de sensibilisation thématiques permettant d'améliorer la contextualisation des procédures ;
- L'inscription dans un contexte et une démarche scientifiques, par la meilleure intégration de la connaissance et des jeux de données en matière de biodiversité et par la valorisation des données de contrôle du centre au profit de travaux de recherche scientifique ;
- L'intégration de nouveaux outils techniques au profit de la mission d'appui, en évaluant l'intérêt opérationnel de l'exploitation des données AIS, satellitaires, l'usage de drones ou de radar.

4.2. Améliorer la méthode de ciblage du contrôle de l'environnement marin

En intégrant les sources d'information opérationnelles, juridiques, écosystémiques et statistiques recueillies par le centre avec le soutien des administrations, unités de contrôles, gestionnaires d'AMP et instituts de recherche partenaires, le CACEM élabore une méthode et un outil de ciblage au profit des unités de contrôle.

Cette méthode, dont une première version sera implémentée dans MonitorEnv en 2024, s'articulera en cohérence avec les objectifs annuels fixés en PSCEM ainsi qu'avec les orientations trimestrielles déjà élaborées par le centre.

4.3. Ouvrir une première version de MonitorEnv à destination des unités de contrôle

Afin de partager plus largement les données cartographiques conservées par le CACEM, il est prévu cette année de déployer une première version extérieure de MonitorEnv, permettant aux unités de contrôle de visualiser les couches réglementaires et d'aires marines protégées qui y sont enregistrées depuis le terrain. À terme, les documents d'aide au contrôle élaborés par le CACEM (d'ores et déjà disponibles sur LégiCEM en extranet) pourront également y être intégrés pour une meilleure ergonomie.

4.4. Maintenir notre expertise pour mieux la diffuser

4.4.1. Renforcer la formation interne au sein du CACEM

Lancé en 2023, le cycle de formation interne au CACEM devrait prendre sa pleine cadence au cours de 2024. L'objectif est d'assurer la montée et le maintien en expertise des agents sur les différentes thématiques de l'environnement marin, à travers des formations données par des membres du centre et/ou d'intervenants extérieurs.

4.4.2. Poursuivre l'aide à la formation des partenaires

Bénéficiant de cette culture d'auto-amélioration continue, le CACEM intervient régulièrement au profit de l'ESPMER pour la formation des agents amenés à être intégrés au dispositif de contrôle de l'environnement, et termine cette année la formation initiale des sémaphores pour leur mission POLENV.

Pour accompagner la mise en place de missions interservices au profit des DIRM et DDTM au cours de 2024, le CACEM s'engage également sur la voie de la formation des agents par les déplacements sur le terrain et le partage d'expérience inter-administrations.

4.5. Approfondir les relations avec les partenaires du centre

Afin d'assurer la qualité des données traitées par le CACEM, nous lançons dès à présent un diagnostic de l'exhaustivité du rapportage en matière d'environnement marin. L'objectif est de garantir la fiabilité des données partagées sur Metabase. Ce diagnostic donnera lieu à un plan d'action visant à accompagner les dernières unités ne participant pas à cette logique de rapportage. Par ailleurs, afin de s'assurer de la qualité des données historisées, nous étudions la possibilité d'effectuer l'envoi de bilans à échéance régulière (hebdomadaire, mensuelle) aux unités pour leur permettre de nous faire remonter toute incohérence.

La qualité de la donnée étant primordiale puisqu'elles font foi pour la mesure de l'effort de contrôle environnement marin, elles sont donc utilisées pour le suivi de certaines stratégies gouvernementales. En 2024, le Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) dispose des données CACEM dans le cadre du chantier prioritaire du gouvernement "renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement". Les données environnement marin (PSCM + pêche à pied + pêche de loisir) y sont ainsi agrégées avec les autres bases de données de contrôle de l'environnement.

Dans une logique similaire, un diagnostic de l'usage de Metabase par les administrations et unités de contrôle sera lancé cette année afin d'évaluer sa bonne prise en main ainsi que les besoins d'information, d'accompagnement et de formation sur cet outil de visualisation de la donnée de contrôle. A terme, nous souhaitons qu'il soit facilitateur dans l'élaboration de la politique de contrôle de l'environnement marin et dans son animation dans toutes les administrations et aux échelons d'unités, départementaux, de façades et nationaux.

Enfin, nous expérimentons en 2024 la mise en place d'un appel à échéance régulière avec les cadres en charge du contrôle de chaque DIRM, DDTM/DM et avec chaque juridiction en charge de l'environnement marin. La récurrence de ces contacts sera adaptée au plan de charge du centre et permettra au CACEM de gagner en pertinence territoriale, de renforcer son soutien à ces interlocuteurs pivots et d'affiner son appui aux unités en connaissance des directives préfectorales et judiciaires en cours.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté du 13 mars 2023 relatif à l'organisation et aux missions du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin

Article 1

Il est institué un centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM).

Le siège du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin est fixé à Etel, au sein du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage atlantique (CROSS A). Pour assurer ses missions, le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin s'appuie sur les moyens matériels et humains du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage atlantique.

Le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage atlantique est également directeur du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin.

Article 2

I. - Le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin assure un appui à la conduite des missions prévues au titre de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin. Il appuie, autant que de besoin, les unités de contrôle avant, pendant et après la mission de contrôle ou de surveillance, en lien avec les centres opérationnels des administrations concernées.

Il assure une veille juridique, centralise et tient à jour la documentation de référence sur le site internet LEGICEM.

Il participe à la cohérence des missions de contrôle réalisées par les différentes unités de contrôle au niveau national et à l'échelle des façades et bassins maritimes.

II. - Sans préjudice du contrôle opérationnel exercé par chaque administration contribuant à la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin sur ses moyens, et de la mission générale de coordination de ces unités exercée par le représentant de l'Etat en mer, le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin participe à l'orientation et à la coordination de l'action des moyens des administrations engagés dans des missions au titre des plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin.

Il guide les unités de contrôle vers les enjeux prioritaires, notamment en aire marine protégée et en matière de respect des autorisations en mer.

III. - Le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin assure la centralisation du rapportage des missions prévues au titre de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin, déclinée notamment dans les plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin.

A ce titre, sans préjudice du lien avec leurs contrôleurs opérationnels, ni de la coordination des moyens de l'Etat en mer, relevant de l'autorité du préfet maritime ou du délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, les unités de contrôle engagées dans une mission de surveillance et de contrôle de l'environnement marin rendent compte de leurs missions au centre.

Le centre assure pour le compte des préfets coordonnateurs compétents et les représentants de l'Etat en mer la synthèse du rapportage de l'ensemble des missions réalisées au sein de leur façade ou bassin maritime au titre du contrôle de l'environnement marin. Il produit des extractions de données régulières et un bilan d'activité annuel pour éclairer l'action publique en matière de protection de la biodiversité marine.

Article 3

I. - Le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin est mis à disposition du directeur de l'eau et de la biodiversité auquel il rend compte de son activité.

Le directeur général des affaires maritimes, des pêches et de l'aquaculture en est tenu informé.

II. - Sans préjudice des dispositions du I de l'article 3 du présent arrêté, le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin est placé, dans les eaux de leur ressort, et pour l'exécution de l'article 2 du présent arrêté sous l'autorité fonctionnelle des préfets coordonnateurs mentionnés aux articles R.* 219-1-8 et R.* 219-1-17 du code de l'environnement, et des directeurs interrégionaux de la mer et directeurs de la mer agissant sous leur autorité.

Article 4

Le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin a compétence nationale sur les missions réalisées sur les espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française.

Article 5

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, le directeur de l'eau et la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE 3 : Typologie harmonisée officielle des thématiques de contrôle pour les plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) et de surveillance et contrôle des pêche

Plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin				
Typologie harmonisée officielle des thématiques de contrôle				
<p>La typologie ci-dessous détaille les contrôles rapportés au CACEM par les unités de contrôle concourant aux plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). Cette typologie décrit les thématiques de contrôle, leur objectif et leurs modalités de décompte par le CACEM. Les contrôles concernés par cette typologie et rapportés au CACEM sont réalisés in situ par les unités de contrôle, en mer ou sur le domaine public maritime. Sur l'estran et le DPM « sec » (au-delà de la limite des plus hautes mers), les contrôles (en particulier les thématiques « Espèce protégée et de leur habitat », « Domanialité publique » et « Carénage sauvage ») sont systématiquement rapportés au CACEM, sans préjudice des orientations fixées par ailleurs en MISEN dans le cadre des plans de contrôle « eau et nature ». Les sujets d'interface sont traités par les services compétents au niveau local dans un objectif de synergie.</p>				
Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
Mouillage individuel	Mouillage réglementé par arrêté	Lutte contre le mouillage impactant l'environnement marin	Contrôle du respect des dispositions de mouillage prévues par arrêté préfectoral	1 navire = 1 contrôle mouillage
	Mouillage réglementé par AMP	Lutte contre le mouillage impactant l'environnement marin	Contrôle du respect des dispositions de mouillage prévues par la réglementation propre à l'AMP	1 navire = 1 contrôle mouillage
	Mouillage avec AOT ⁵ individuelle	Lutte contre les mouillages non-prévus par une autorisation d'occupation temporaire (AOT)	Contrôle du respect des dispositions de mouillage prévues par son AOT	1 navire / bouée / corps-mort = 1 contrôle mouillage
	Autre mouillage	Lutte contre le mouillage impactant l'environnement marin	Contrôle du respect des dispositions générales de mouillage dans des zones non réglementées (mouillage sur herbier protégé, corps-mort sans AOT, ...)	1 navire / bouée / corps-mort = 1 contrôle mouillage
Zone de mouillage et d'équipement léger (ZMEL)	Gestionnaire ZMEL	Lutte contre le non-respect des prescriptions réglementaires de la ZMEL	Contrôle du respect par le gestionnaire de la ZMEL des dispositions prévues par le règlement de police et l'AOT de la ZMEL (périmètre autorisé dans l'AOT, nombre maximal de mouillages, types de mouillage...)	1 ZMEL = 1 contrôle ZMEL (avec x bouées)
	Usagers ZMEL	Lutte contre le non-respect des prescriptions réglementaires de la ZMEL	Contrôle du respect par l'utilisateur du règlement de police de la ZMEL et de son autorisation individuelle (comprend également les mouillages sans autorisation)	1 navire dans une ZMEL = 1 contrôle ZMEL

⁵ AOT : Autorisation d'occupation temporaire

Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
Rejet	Jet de déchet (macro déchet)	Lutte contre le jet de déchet depuis un navire ou sur le DPM ⁶	Contrôle des jets de déchets depuis un navire ou sur le DPM ²	1 personne qui jette x déchet(s) = 1 contrôle rejet
	Carénage sauvage	Lutte contre le rejet en mer et sur le DPM (autre que MARPOL) lors d'une action de carénage sauvage	Contrôle des actions et rejets de carénage sauvage (NB : en dehors d'une aire de carénage soumise à la loi sur l'eau dont le contrôle relève du Plan eau et nature)	1 personne en action de carénage sauvage = 1 contrôle rejet
	Rejet d'eau grise / eau noire	Lutte contre le rejet en mer d'eau grise / noire	Contrôle du respect des dispositions concernant les rejets en mer d'eau grise / noire des navires	1 navire en action de rejet d'eau grise / noire = 1 contrôle rejet
	Rejet d'hydrocarbure	Lutte contre le rejet d'hydrocarbure (sauf pollution hydrocarbure par navire, suivie par les CROSS via un dispositif dédié)	Contrôle du respect des dispositions concernant les rejets en mer d'hydrocarbures depuis un navire ou depuis le rivage	1 personne / navire / engin / assimilé en action de rejet d'hydrocarbures = 1 contrôle rejet
	Eaux de ballast	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Contrôle du respect de la réglementation sur les eaux de ballast des navires	1 contrôle eaux de ballast = 1 contrôle rejet
	Pollutions associées aux opérations d'exploration, d'exploitation, d'immersion et d'incinération	Lutte contre les pollutions en mer	Contrôle du respect de la réglementation de l'exploration, l'exploitation, l'immersion et l'incinération en mer	1 rejet d'immersion / incinération / exploitation / exploration = 1 contrôle rejet
	Rejets atmosphériques	Lutte contre les pollutions liées aux rejets atmosphériques en mer et dans les ports	Contrôle du respect de la réglementation relative aux rejets atmosphériques (SO _x , NO _x , scrubbers)	1 contrôle rejet atmosphérique = 1 contrôle rejet
	Avitaillement, soutage, transbordement	Lutte contre les pollutions liées aux avitaillements/soutages/transbordements	Contrôle du respect de la réglementation des opérations d'avitaillement, de soutage et de transbordement	1 avitaillement entre 2 navires = 1 contrôle rejet
	Rejet réglementé par AMP	Lutte contre les rejets dans un espace protégé	Contrôle du respect de la réglementation des AMP en matière de rejets dans le milieu naturel	1 personne / navire en action de rejet = 1 contrôle rejet
Autre rejet	Lutte contre les rejets en mer	Contrôle des autres pollutions (dépôt de déchets organiques,...)	1 autre type de rejet = 1 contrôle rejet	

⁶ DPM : Domaine public maritime
Bilan d'activité CACEM 2023

Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
Espèce protégée et de leur habitat (faune et flore) <i>(Hors réglementation des espèces animales et végétales non protégées en AMP)</i>	Destruction, capture, arrachage d'espèces protégées	Préservation des espèces protégées	Contrôle du respect de la réglementation sur la destruction des espèces protégées	1 personne qui détruit x espèce protégée = 1 contrôle espèce protégée
	Atteinte aux habitats d'espèces protégées	Préservation des habitats d'espèces protégées	Contrôle du respect de la réglementation sur l'atteinte aux habitats des espèces protégées.	1 personne qui porte atteinte à un habitat d'espèce protégée = 1 contrôle espèce protégée
	Transport, vente, exportation, commerce d'espèces protégées	Lutte contre le commerce des espèces protégées	Contrôle du respect de la réglementation sur le transport, la vente et l'exportation des espèces protégées et espèces CITES	1 personne qui transporte / vend / exporte x espèce protégée = 1 contrôle espèce protégée
	Détention des espèces protégées	Lutte contre la détention des espèces protégées	Contrôle de la détention d'espèces protégées	1 personne détenant x espèce protégée = 1 contrôle espèce protégée
	Dérogations relatives aux espèces protégées et aux habitats d'espèces protégées	Lutte contre le non-respect des dérogations des espèces protégées et aux habitats d'espèces protégées	Contrôle des dérogations d'atteintes aux espèces protégées et aux habitats d'espèces protégées et leurs prescriptions	1 personne soumise à une dérogation espèce protégée = 1 contrôle espèce protégée
	Dérangement / perturbation intentionnelle des espèces animales protégées	Lutte contre le dérangement des espèces animales protégées	Contrôle du respect de non-dérangement d'espèce animale protégée et non-respect d'une charte	1 personne qui dérange / perturbe x espèce protégée = 1 contrôle espèce protégée
Bien culturel maritime <i>(Ne concerne pas les épaves maritimes)</i>	Prospection d'un bien culturel maritime	Préservation des biens culturels maritimes	Contrôle du respect de la réglementation relative à l'interdiction de prospection d'un bien culturel maritime sans autorisation	1 personne en prospection = 1 contrôle bien culturel maritime
	Aliénation/acquisition d'un bien culturel maritime	Préservation des biens culturels maritimes	Contrôle du respect de la réglementation relative à l'interdiction d'acquisition / d'aliénation de bien culturel maritime sans autorisation	1 aliénation / acquisition = 1 contrôle bien culturel maritime
	Déplacement/prélèvement/atteinte d'un bien culturel maritime	Préservation des biens culturels maritimes	Contrôle du respect de la réglementation relative à l'interdiction de prélèvement / déplacement / atteinte d'un bien culturel maritime sans autorisation	1 personne qui déplace ou porte atteinte = 1 contrôle bien culturel maritime

Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
Épave	Découverte d'une épave maritime	Lutte contre la présence d'épave maritime	Contrôle du respect de la réglementation prévue en cas de découverte d'une épave maritime	1 découverte d'épave = 1 contrôle épave
	Recel ou détournement d'une épave maritime	Lutte contre le recel et le détournement d'épave maritime	Contrôle du respect de la réglementation relative au recel et au détournement d'une épave maritime	1 recel / détournement d'épave = 1 contrôle épave
	Épave / Navire abandonné	Lutte contre l'abandon de navire et épave maritime	Contrôle du respect de la réglementation sur l'enlèvement des épaves et des navires abandonnés	1 épave / navire abandonné = 1 contrôle épave
Activité et manifestation soumises à évaluation d'incidence Natura 2000	Existence d'une évaluation d'incidence Natura 2000	Lutte contre les atteintes aux sites Natura 2000	Contrôle de l'existence préalable de l'évaluation d'incidence Natura 2000 (EIN2000) des activités et manifestations concernées dans les sites Natura 2000	1 activité ou manifestation soumise à EIN Natura 2000 = 1 contrôle EIN Natura 2000
	Prescriptions environnementales des manifestations / activités dans une zone Natura 2000	Lutte contre les atteintes aux sites Natura 2000	Contrôle du respect des prescriptions relatives à l'EIN2000 de l'activité ou de la manifestation	1 activité ou manifestation soumise à EIN Natura 2000 = 1 contrôle EIN Natura 2000
	Travaux dans une zone Natura 2000	Lutte contre les atteintes aux sites Natura 2000	Contrôle du respect des prescriptions relatives à l'EIN2000 des travaux	1 travail soumis à EIN Natura 2000 = 1 contrôle EIN Natura 2000
	Charte Natura 2000	Lutte contre les atteintes aux sites Natura 2000	Contrôle du respect de la charte Natura 2000 des signataires	1 activité ou manifestation soumise à une charte Natura 2000 = 1 contrôle EIN Natura 2000
Domanialité publique (circulation et dégradation) <i>(Ne concerne pas les AOT du DPM type concession de plage)</i>	Circulation des VTM ⁷ sur le DPM	Lutte contre les impacts sur les habitats sensibles et les zones fonctionnelles	Contrôle du respect de la réglementation relative à la circulation des VTM ³ sur le DPM dont les autorisations et dérogations	1 VTM contrôlé = 1 contrôle domanialité publique (circulation et dégradation)
	Respect des espaces balisés	Lutte contre les impacts sur les habitats sensibles et les zones fonctionnelles	Contrôle du respect des espaces balisés	1 non-respect de balisage = 1 contrôle domanialité publique (circulation et dégradation)
	Dégradation du DPM	Lutte contre la dégradation du DPM	Contrôle du respect de la réglementation prévue pour la grande voirie sur le DPM	1 dégradation du DPM = 1 contrôle domanialité publique (circulation et dégradation)

⁷ VTM : véhicules terrestres à moteur

Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
Culture marine	Prescriptions réglementaires des concessions d'exploitation de culture marine	Lutte contre les pollutions susceptibles d'être associées à l'activité de culture marine	Contrôle du respect de la réglementation relative à l'autorisation d'exploitation de la concession et au schéma des structures	1 concession = 1 contrôle de culture marine
	Remise en état après occupation du DPM	Lutte contre les friches de culture marine	Contrôle du respect de la remise en état suite à une occupation du DPM	1 concession enlevée = 1 contrôle de culture marine
	Implantation, autre	Lutte contre les pollutions susceptibles d'être associées à l'activité de culture marine	Contrôle du respect de la réglementation relative à l'autorisation d'occupation et aux conditions d'implantation de la concession	1 concession implantée = 1 contrôle de culture marine
Travaux en milieu marin <i>(Ne comprend que les contrôles in situ des dispositions des autorisations environnementales)</i>	Dragage	Lutte contre les impacts de l'activité de dragage	Contrôle du respect de la réglementation relative au dragage	1 dragage = 1 contrôle travaux en milieu marin
	Clapage	Lutte contre les impacts de l'activité de clapage	Contrôle du respect de la réglementation relative au clapage	1 clapage = 1 contrôle travaux en milieu marin
	Extraction de granulats	Lutte contre les impacts de l'activité d'extraction de granulats marins	Contrôle du respect de la réglementation relative à l'extraction de granulats marins	1 extraction de granulats marins = 1 contrôle travaux en milieu marin
	Chantier marin	Lutte contre les impacts d'un chantier marin	Contrôle du respect de la réglementation relative aux chantiers marins (champs éoliens, câbles sous-marins, ...) dont leur campagnes scientifiques préalables	1 chantier marin = 1 contrôle travaux en milieu marin
	Chantier portuaire	Lutte contre les impacts d'un chantier portuaire	Contrôle du respect de la réglementation relative aux chantiers portuaires (digue, extension,...)	1 chantier portuaire = 1 contrôle travaux en milieu marin
	Travaux réglementés par AMP	Lutte contre les impacts des activités de travaux sur le milieu marin dans un espace protégé	Contrôle du respect de la réglementation des AMP en matière de travaux dans le milieu naturel (autorisation...)	1 personne/navire en action de rejet = 1 contrôle travaux en milieu marin
	Autres travaux en mer	Lutte contre les impacts d'autres travaux en milieu marin	Contrôle du respect de la réglementation relative aux autres travaux en milieu marin (rechargement de sable,...)	1 autres travaux = 1 contrôle travaux en milieu marin

Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
Arrêté à visa environnemental (Hors réglementations spécifiques des AMP)	Arrêtés municipaux réglementant certaines activités avec un impact sur l'environnement marin	Préservation de l'environnement marin d'un secteur communal	Contrôle du respect d'activités réglementées (accès, feu, circulation, chien, ...) dans des secteurs délimités par arrêté municipal (concerne également les terrains du conservatoire du littoral).	1 personne dans un secteur réglementé par arrêté municipal = 1 contrôle arrêté à visa environnemental
	Arrêtés du préfet de département réglementant certaines activités avec un impact sur l'environnement marin	Préservation de l'environnement marin d'un secteur départemental	Contrôle du respect d'activités réglementées (accès, feu, circulation, chien, ...) dans des secteurs délimités par arrêté du préfet de département.	1 personne dans un secteur réglementé par arrêté du préfet de département = 1 contrôle arrêté à visa environnemental
	Arrêtés du préfet maritime réglementant certaines activités avec un impact sur l'environnement marin	Préservation de l'environnement marin d'un secteur en mer	Contrôle du respect d'activités réglementées (accès, circulation, loisirs nautiques,...) dans des secteurs délimités par arrêté du préfet de maritime.	1 personne dans un secteur réglementé par arrêté du préfet maritime = 1 contrôle arrêté à visa environnemental
	Arrêtés du ministre réglementant certaines activités avec un impact sur l'environnement marin	Préservation de l'environnement marin d'un secteur en mer	Contrôle du respect d'activités réglementées (accès, circulation, loisirs nautiques,...) dans des secteurs délimités par arrêté ministériel.	1 personne dans un secteur réglementé par arrêté ministériel = 1 contrôle arrêté à visa environnemental
	Autres arrêtés réglementant certaines activités avec un impact sur l'environnement marin	Préservation de l'environnement marin d'un secteur particulier	Contrôle du respect d'activités réglementées (accès, feu, circulation, chien,...) dans des secteurs délimités par arrêté.	1 personne dans un secteur réglementé par arrêté préfectoral = 1 contrôle arrêté à visa environnemental
Parc national (Hors thématiques du PSCEM)	Réglementation du parc national	Préservation des espaces protégés	Contrôle du respect de la réglementation spécifique du parc national autres que les thématiques du PSCEM (feu, vitesse, son, bivouac, protection d'espèces non domestiques et non cultivées...).	1 personne dans 1 parc national = 1 contrôle parc national

Thématique de contrôle	Sous-thématique du contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte du contrôle
Réserve naturelle (Hors thématiques du PSCEM) – Lien FAC	Réglementation de la réserve naturelle	Préservation des espaces protégés	Contrôle du respect de la réglementation spécifique de la réserve naturelle autres que les thématiques du PSCEM (feu, vitesse, son, bivouac, protection d'espèces non domestiques et non cultivées...).	1 personne dans 1 réserve naturelle = 1 contrôle réserve naturelle
Arrêté de protection (Hors thématiques du PSCEM) – Lien FAC	Réglementation de l'arrêté de protection	Préservation des espaces protégés	Contrôle du respect de la réglementation spécifique de l'arrêté de protection autres que les thématiques du PSCEM (feu, vitesse, son, bivouac, ...).	1 personne dans 1 arrêté de protection = 1 contrôle arrêté de protection
Autres	Drone	Lutte contre le dérangement des espèces	Vérifier que le pilote est en règle avec la législation (si poids > à 800g, enregistrement nécessaire)	1 personne avec un drone = 1 contrôle autres
	Introduction d'espèce dans le milieu naturel	Lutte contre la perturbation d'un écosystème	Respect de la réglementation relative à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes / espèces non indigènes	1 personne qui introduit x espèces = 1 contrôle autres
	Dérogation d'introduction d'espèce	Lutte contre la perturbation d'un écosystème	Contrôle du respect des dérogations d'introduction d'espèces exotiques envahissantes / espèces non indigènes dans un milieu naturel	1 personne faisant l'objet d'une dérogation = 1 contrôle autres
	Campagnes scientifiques	Lutte contre les campagnes scientifiques illégales et leurs impacts	Contrôle du respect des autorisations de campagnes scientifiques	1 campagne scientifique = 1 contrôle autres
	Manifestation sur le DPM avec prescriptions environnementales	Lutte contre les manifestations impactant le milieu marin	Contrôle du respect des prescriptions environnementales	1 manifestation = 1 contrôle autres
	Chasse sur le DPM	Lutte contre les atteintes illégales aux animaux	Contrôle du respect de la réglementation sur la chasse sur le DPM	1 chasseur = 1 contrôle autres
	Autre	Lutte contre toute action impactant le milieu marin	Contrôle de toute action illégale ayant un impact sur l'environnement marin et non encadrée par un plan stratégique	1 action illégale = 1 contrôle autres

Surveillance et contrôle des pêches

-

Typologie harmonisée officielle des thématiques de contrôle (rapportée au CACEM)

La typologie ci-dessous détaille les contrôles rapportés au CACEM par les unités de contrôle concourant aux plans de contrôle des pêches selon la convention entre la DEB, la DAM et la DPMA. Cette typologie décrit les thématiques de contrôle, leur objectif et leurs modalités de décompte par le CACEM. Les contrôles concernés par cette typologie et rapportés au CACEM sont réalisés in situ par les unités de contrôle, en mer ou sur le domaine public maritime. Les missions et contrôles de « pêche à pied » sont systématiquement rapportés au CACEM, sans préjudice des orientations fixées par le CNSP pour la pêche professionnelle embarquée dans le cadre des plans de contrôle des pêches. Les sujets d'interface sont traités par les services compétents au niveau local dans un objectif de synergie.

Thématique de contrôle	Sous-thématique de contrôle	Objectif de contrôle	Description du contrôle	Modalités de décompte
Pêche à pied	Pêche à pied de loisir	Lutte contre la pression sur les espèces, la détérioration du substrat et les atteintes sur les habitats	Contrôle du respect de la réglementation par les pêcheurs à pied de loisir (espèce, quantité, taille, engin, zone...)	1 pêcheur à pied de coquillages = 1 contrôle pêche à pied 1 pêcheur à pied à la ligne = 1 contrôle pêche à pied 1 filet fixe = 1 contrôle pêche à pied
	Pêche à pied professionnelle	Lutte contre la pression sur les espèces, la détérioration du substrat et les atteintes sur les habitats	Contrôle du respect de la réglementation par les pêcheurs à pied professionnels (espèce, quantité, taille, engin, zone,...)	1 pêcheur à pied de coquillages = 1 contrôle pêche à pied 1 pêcheur à pied à la ligne = 1 contrôle pêche à pied 1 filet fixe = 1 contrôle pêche à pied
	Engin non-marqué	Lutte contre le surquota d'engin et la pêche illégale	Contrôle du marquage des engins de pêche	1 engin de pêche non-marqué = 1 contrôle pêche à pied
Pêche de loisir (Hors pêche à pied)	Pêche embarquée	Lutte contre la pression sur les espèces	Contrôle du respect de la réglementation par les pêcheurs de loisir (espèce, quantité, taille, engin, zone,...)	1 pêcheur embarqué = 1 contrôle pêche de loisir en AMP
	Pêche sous-marine	Lutte contre la pression sur les espèces	Contrôle du respect de la réglementation par les pêcheurs sous-marins (espèce, quantité, taille, engin, zone,...)	1 pêcheur sous-marin = 1 contrôle pêche de loisir en AMP
	Engin non-marqué	Lutte contre le surquota d'engin	Contrôle du marquage des engins de pêche	1 engin de pêche non-marqué = 1 contrôle pêche de loisir en AMP

